

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉBATS PARLEMENTAIRES

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994**

**(81<sup>e</sup> SÉANCE)**

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**1<sup>re</sup> séance du jeudi 25 novembre 1993**



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER

1. **Décisions du Conseil constitutionnel** (p. 6366).
2. **Fin de la mission temporaire d'un député** (p. 6366).
3. **Constitution d'une commission d'enquête** (p. 6366).
4. **Questions orales sans débat** (p. 6366).

M. le président.

### CONCOURS D'ASSISTANT DE GESTION À L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

*Question de M. Le Fur* (p. 6366)

MM. Marc Le Fur, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

### RESTRUCTURATION DES CENTRES HOSPITALIERS DE RUFFEC ET CONFOLENS EN CHARENTE

*Question de M. de Richemont* (p. 6367)

M. Henri de Richemont, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

### ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS

*Question de M. Derosier* (p. 6369)

M. Bernard Derosier, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

### SPORT DE HAUT NIVEAU DANS L'ALLIER

*Question de M. Gravier* (p. 6371)

M. Jean Gravier, Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports.

### CONCOURS INTERNE D'INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Question de M. Blondeau* (p. 6371)

M. Michel Blondeau, Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports.

### FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION DES COLLÈGES DE TYPE « PAILLERON »

*Question de M. Vannson* (p. 6373)

MM. François Vannson, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

### VERSEMENT AUX ENSEIGNANTS DE L'INDEMNITÉ DE PREMIÈRE AFFECTATION

*Question de M. Bateux* (p. 6373)

MM. Jean-Claude Bateux, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

### BUDGET DES HÔPITAUX

*Question de M. Lenoir* (p. 6374)

MM. Jean-Claude Lenoir, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

## REMBOURSEMENT DES SOINS À DOMICILE

*Question de M. Jean-Pierre Michel* (p. 6375)

MM. Jean-Pierre Michel, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

## PUBLICATION DES DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI EVIN

*Question de M. de Montesquiou* (p. 6376)

MM. Aymeri de Montesquiou, Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.

## TRACÉ DU TGV-EST

*Question de M. Masson* (p. 6377)

MM. Jean-Louis Masson, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale ; le président.

## PARTICIPATION DE LA FRANCE AUX ACTIONS CONCERNANT TCHERNOBYL

*Question de M. Birraux* (p. 6378)

MM. Claude Birraux, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale ; le président.

## PATRIMOINE IMMOBILIER DES HOUILLÈRES DU NORD - PAS-DE-CALAIS

*Question de M. Auchedé* (p. 6380)

MM. Rémy Auchedé, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

## RESTRUCTURATION DU SECTEUR RECHERCHE D'USINOR-SACILOR

*Question de M. Gérin* (p. 6382)

MM. André Gérin, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

## PATRIMOINE IMMOBILIER DES HOUILLÈRES DU NORD - PAS-DE-CALAIS

*Question de M. Urbaniak* (p. 6384)

MM. Jean Urbaniak, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

## SUBVENTIONS VERSÉES PAR LE FONDS NATIONAL DES ABATTOIRS

*Question de M. Boulaud* (p. 6385)

MM. Didier Boulaud, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

## COMMISSARIAT DE POLICE DE NEUILLY-SUR-MARNE EN SEINE-SAINT-DENIS

*Question de M. Demuynck* (p. 6387)

MM. Christian Demuynck, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

## FONDS STRUCTURELS COMMUNAUTAIRES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

*Question de M. Droitcourt* (p. 6388)

MM. André Droitcourt, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

TRACÉ DU TGV-EST (*suite*)*Question de M. Masson* (p. 6389)

MM. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale; Jean-Louis Masson, le président.

## RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE PALAJA DANS L'AUDE

*Question de M. Larrat* (p. 6389)

MM. Gérard Larrat, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

## PROJET DE TÉLÉVISION ÉDUCATIVE À LA RÉUNION

*Question de M. Pihouée* (p. 6390)

MM. André-Maurice Pihouée, Alain Carignon, ministre de la communication.

5. Saisine pour avis d'une commission (p. 6391).
6. Ordre du jour (p. 6391).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## DÉCISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu du Conseil constitutionnel communication :

D'une part, en application de l'article L.O. 185 du code électoral, d'une décision de rejet relative à une contestation d'opération électorale ;

D'autre part, d'une décision déclarant M. Jean-Pierre Pierre-Bloch inéligible pendant un an à compter du 28 mars 1993, et, en conséquence, démissionnaire d'office.

Cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

2

## FIN DE LA MISSION TEMPORAIRE D'UN DÉPUTÉ

**M. le président.** Par lettre du 23 novembre 1993, M. le Premier ministre a informé M. le président de l'Assemblée nationale que la mission temporaire précédemment confiée, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, à M. Thierry Mariani, député du Vaucluse, prenait fin le 24 novembre 1993.

3

## CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

### Nomination des membres

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que, en application de l'article 25 du règlement, les candidatures aux trente sièges de la commission d'enquête sur l'utilisation des fonds affectés à la formation professionnelle, dont la création a été décidée le vendredi 19 novembre 1993, ont été publiées au *Journal officiel* de ce matin.

La nomination a pris effet dès cette publication.

4

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je signale qu'alors même que nous siégeons en séance publique, un certain nombre de nos collègues sont retenus en dehors de l'hémicycle par des réunions de commissions ou de groupes de travail.

C'est ainsi que, ce matin, sont convoqués la commission des affaires culturelles, la commission des affaires étrangères, la commission des finances, la commission des lois, la commission de la production, ainsi qu'un groupe d'études.

### CONCOURS D'ASSISTANT DE GESTION À L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

**M. le président.** M. Marc Le Fur a présenté une question, n° 192, ainsi rédigée :

« M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les critères de sélection retenus pour établir l'admissibilité des postulants au concours d'assistant de gestion, organisé par l'ANPE.

« En effet, la sélection s'appuierait sur des critères médicaux. Il lui expose ainsi le cas d'une personne demeurant à Dinan, atteinte de mucoviscidose et classée catégorie C par la COTOREP, qui n'a pas été retenue pour passer le concours d'assistante de gestion.

« Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis à ce sujet et les dispositions qu'il envisage de prendre pour que les handicapés candidats à un emploi ne soient pas pénalisés dans leurs recherches. »

La parole est à M. Marc Le Fur, pour exposer sa question.

**M. Marc Le Fur.** Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, je voudrais évoquer devant vous une situation particulière mais, hélas ! significative de l'attitude de nos administrations.

L'histoire commence tout à fait normalement. Mme Rémy habite Dinan dans les Côtes-d'Armor. Elle est titulaire d'un baccalauréat et d'un DEUG. Elle effectue un CES à l'ANPE de Dinan où elle donne toute satisfaction et est bien notée. Elle souhaite, et c'est bien légitime, progresser. Pour cela, elle s'inscrit à différents concours. Elle peut passer sans problème le concours d'adjoint territorial pour le recrutement dans les collectivités locales. Elle peut aussi et c'est bien normal, passer les concours de l'ANPE, en l'occurrence le concours d'assistant de gestion.

C'est là que tout bascule. L'inscription lui est refusée. Car voilà, Mme Rémy est atteinte de mucoviscidose. Le mot est prononcé. Il effraie le directeur régional de l'ANPE, qui appuie son refus sur les mots suivants :

« Plutôt que de vous retenir pour le présent concours, le jury a préféré vous tenir informée que des concours spécifiques ouverts aux travailleurs handicapés pourraient être organisés par l'ANPE. » Ces mots cachent mal la réalité. Mme Rémy est exclue, marginalisée ; elle porte l'étoile jaune de la maladie, maladie qui n'a pourtant pas, je vous le rappelle, monsieur le ministre, d'incidence sur son activité, puisqu'elle travaille déjà à l'ANPE et est parfaitement mobile.

En conséquence, je vous demande de mettre un terme à cette injustice. Je vous demande de rétablir Mme Rémy dans ses droits et de donner toutes instructions à vos services pour que toute discrimination, toute ségrégation soit proscrite à l'égard de l'ensemble des malades et, en particulier, des victimes de maladies génétiques. Et je vous demande de faire vite car bientôt, les 4 et 5 décembre, aura lieu le téléthon, qui est particulièrement important en Bretagne où des élans de générosité se manifestent. Nous attendons de vous une réponse très claire, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, le refus d'accès à un concours de l'agence nationale pour l'emploi opposé à une personne handicapée du seul fait de son handicap n'est justifié par aucun texte réglementaire. Il est, par ailleurs, parfaitement contradictoire avec les objectifs et les responsabilités de l'ANPE. Les conditions d'accès aux concours sont les mêmes pour tous les candidats. L'aptitude physique du candidat à l'emploi n'est appréciée par un médecin agréé qu'après le résultat du concours. Aussi, dans le cas que vous venez d'évoquer, je tiens à vous préciser que je vais immédiatement diligenter une enquête pour savoir dans quelles conditions l'admission à concourir a pu être refusée, contre toutes dispositions réglementaires, à un travailleur handicapé, et pour déterminer les suites à donner à cette affaire, dont j'ai parfaitement compris que vous souhaitiez le règlement dans un délai de quelques jours. Comptez sur moi pour faire le nécessaire.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Le Fur.

**M. Marc Le Fur.** Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre réponse parfaitement claire. Je le fais en mon nom, en celui de cette personne et de toutes les victimes de maladies génétiques.

#### RESTRUCTURATION DES CENTRES HOSPITALIERS DE RUFFEC ET CONFOLENS, EN CHARENTE

**M. le président.** M. Henri de Richemont a présenté une question, n° 188, ainsi rédigée :

« M. Henri de Richemont appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, qui préconise entre autres la restructuration des établissements publics de santé en favorisant toute action de complémentarité et de regroupement afin d'optimiser les dépenses de santé.

« Ces regroupements visent désormais à créer un véritable système gradué et coordonné entre les différents hôpitaux, et c'est dans cette optique que les hôpitaux de Ruffec et Confolens (Charente) ont, dès 1990, entrepris une action de complémentarité tendant à optimiser leur coût de fonctionnement.

« Cette action s'est traduite par la rédaction d'un contrat d'objectif en septembre 1993, qui n'a pas recueilli l'adhésion des organismes de sécurité sociale locaux.

« Partant d'une action de complémentarité, ce contrat d'objectif développait clairement une volonté réelle de proposer la création d'un établissement intercommunal Nord Charente de proximité, adapté, d'une part, aux besoins de la population et, d'autre part, visant à constituer le premier stade d'un réseau gradué de santé publique.

« Il lui demande donc quel est le rôle qui peut être dévolu aux hôpitaux de proximité situés en zone rurale dans un système global de santé et, plus précisément, s'agissant des centres hospitaliers de Ruffec et de Confolens, le devenir de leur projet de restructuration. En effet, au moment où l'on parle d'aménagement du territoire, la population locale voudrait avoir l'assurance que ce projet pourra voir le jour et qu'il se traduira par le maintien, à la fois, des services d'urgence et des services chirurgicaux dans ces deux hôpitaux. »

La parole est à M. Henri de Richemont, pour exposer sa question.

**M. Henri de Richemont.** Madame le ministre d'Etat, avec de nombreux élus des régions rurales et avec leurs habitants, nous nous inquiétons de l'avenir des hôpitaux petits ou moyens, implantés dans nos villes moyennes. La présence de l'hôpital de proximité est indispensable pour la sécurité et la santé. Sans lui, nos efforts de développement local seront vains. L'hôpital est un élément important de l'aménagement du territoire. Je dirais même qu'il en est au cœur.

La loi du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, oblige chaque région à se doter d'un schéma régional de l'organisation sanitaire et préconise, entre autres, la restructuration des établissements publics de santé en favorisant toutes actions de complémentarité et de regroupement. Ces regroupements visent à créer un véritable système gradué et coordonné entre les différents hôpitaux afin de résorber les surcapacités hospitalières, et nous le comprenons.

Anticipant cette loi, les hôpitaux de Ruffec et de Confolens, qui se trouvent dans ma circonscription, en Charente, ont, dès 1990, entrepris une action de complémentarité tendant à optimiser leur coût de fonctionnement.

Cette action s'est traduite par la rédaction d'un contrat d'objectif en septembre 1993. Or j'ai été surpris de constater que ce dernier n'avait pas été accepté par les organismes de sécurité sociale locaux, au motif qu'il ne prévoyait pas la fermeture du service de chirurgie de l'hôpital de Confolens, qui vient déjà d'être privé de sa maternité.

A quoi donc sert-il d'avoir des hôpitaux sans service de chirurgie, et plus tard, dans cette logique, sans service de sécurité ou d'urgence ? Pourtant, les disciplines de médecine générale, de chirurgie générale et d'obstétrique et, par conséquent, l'accueil et le traitement des urgences sont les bases d'une médecine de proximité de qualité, et nous en refusons la destruction.

Partant d'une action de complémentarité, ce contrat d'objectif développait clairement une volonté réelle de proposer la création d'un établissement intercommunal Nord Charente de proximité adapté, d'une part, aux besoins de la population et, d'autre part, visant à constituer le premier stade d'un réseau gradué de santé publique.

Madame le ministre d'Etat, nous refusons le « tout-CHU ». Nous voulons garder nos hôpitaux dans nos campagnes avec des services d'urgence et de chirurgie.

Il est bien évident que toute suppression de services dans les hôpitaux de Ruffec et de Confolens non seulement irait à l'encontre de la revitalisation du monde rural voulue par le Gouvernement, mais serait une régression de la politique de santé, puisque les populations du Ruffécois et de Charente limousine, qui sont éloignées des grands centres urbains, se retrouveraient dans un désert hospitalier.

Madame le ministre d'Etat, pouvez-vous donc avoir l'amabilité de me préciser le rôle que vous entendez donner aux hôpitaux de proximité situés en zone rurale dans un système global de santé et, plus précisément, s'agissant des centres hospitaliers de Ruffec et de Confolens, le devenir de leur projet de restructuration ?

Au moment où l'on parle d'aménagement du territoire, la population locale voudrait avoir l'assurance que ce projet pourra être retenu et qu'il se traduira par le maintien indispensable des services d'urgence et des services chirurgicaux dans ces deux hôpitaux.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le député, je veux vous préciser quel est le sens de notre politique de restructuration hospitalière, car elle est l'un des aspects du plan de redressement de l'assurance maladie ainsi que de notre politique de santé, car les deux doivent être conciliés.

Cette politique doit favoriser en premier lieu l'adaptation des structures hospitalières à l'évolution des techniques médicales. Celles-ci nécessitent, en effet, de plus en plus des plateaux techniques conséquents que de petits établissements ne peuvent pas toujours assumer et qui doivent donc être regroupés dans les établissements plus importants, afin d'améliorer la sécurité et la qualité des soins. Vous avez vous-même évoqué cette nécessité.

En second lieu, cette politique doit permettre de mieux répondre à l'évolution des besoins de la population, en particulier en apportant aux personnes âgées dépendantes ainsi qu'à leur famille, des structures d'accueil proches de leur domicile. Elle facilitera le maintien d'un tissu hospitalier en milieu rural, conformément à la politique d'aménagement du territoire décidée par le Gouvernement.

Comme vous, nous refusons le « tout-CHU », mais nous devons absolument adapter notre réseau hospitalier afin que la santé des populations soit assurée. C'est là notre première obligation. Or, il est évident que, aujourd'hui, on ne peut pas assurer cette qualité. Je dirai que c'est établir la plus grande des injustices du point de vue de la protection de la santé que de maintenir des structures qui ne peuvent avoir ni le matériel, ni les praticiens, ni, surtout, le nombre de malades suffisant pour que ces praticiens conservent une bonne pratique médicale. Il faut que les Français soient convaincus qu'il est préférable de faire quelques dizaines de kilomètres, comme ils le font pour d'autres activités, lorsqu'il s'agit de se faire administrer des soins qui requièrent une certaine spécialisation, une certaine technicité. Ce n'est pas simplement, ce n'est même pas du tout une question de coût, une question de qualité de médecine, et cette qualité, que nous avons l'obligation d'assurer, est incompatible avec un trop grand éparpillement des équipements.

Les perspectives d'évolution des activités des hôpitaux de Ruffec et Confolens doivent se situer dans ce cadre général. Les travaux de complémentarité déjà entrepris vont dans ce sens. Ils me paraissent devoir être encouragés et poursuivis avec le double souci de maintenir des services de proximité, afin de répondre aux exigences légitimes de la population de ne pas devoir aller systématiquement hors du lieu le plus proche d'hospitalisation, et de répondre à des exigences de sécurité qui sont encore plus grandes et auxquelles il ne peut être satisfait que par un niveau d'activité suffisant.

Il faut en être conscient et il faut avoir le courage de le dire aux populations: aujourd'hui, les femmes et les hommes de notre pays parcourent fréquemment une vingtaine de kilomètres pour certains actes de leur vie quotidienne. Il convient aussi qu'ils acceptent de le faire lorsque leur santé est en cause et qu'il s'agit d'aller à l'hôpital. Il n'est pas exact - et, comme ministre responsable de la santé, je mentirais si je l'affirmais - que la même qualité peut être assurée partout. Cela dépend des soins qui sont requis. Certains peuvent être dispensés dans de petites structures. D'autres exigent des hôpitaux généraux de villes moyennes, d'autres enfin, le CHU, qui, comme vous l'avez dit, doit rester l'exception pour des interventions d'une très grande spécificité, qui requièrent une très grande technicité et un appareillage qu'on ne peut pas répartir sur tout le territoire.

C'est également dans ce sens que le Gouvernement mettra en œuvre un plan d'action pour l'amélioration des urgences à la suite de recommandations du rapport du professeur Steg. Celui-ci préconise en effet, d'une part, des services d'accueil d'urgence dotés de moyens permettant le traitement de l'ensemble des malades et, en particulier, la prise en charge des détresses vitales, d'autre part, des antennes d'accueil et d'orientation très bien réparties sur le territoire, mieux médicalisées, assurant la prise en charge des urgences de proximité relevant d'un traitement simple.

Cette répartition des équipements sanitaires est la mieux adaptée, à la fois pour répondre aux besoins des populations en matière de santé et pour sauvegarder l'assurance maladie en garantissant la prise en charge de tous les malades.

Nous devons être conscients que, nulle part dans le monde, on ne peut soigner dans toutes les communes. Aujourd'hui, beaucoup de personnes âgées ne sont pas prises en charge. Lorsque nous serons amenés à restructurer le secteur hospitalier et à faire de la complémentarité, peut-être certains services sophistiqués seront-ils supprimés dans les hôpitaux ruraux, mais les établissements de long séjour doivent absolument rester implantés le plus près possible des populations.

**M. le président.** La parole est à M. Henri de Richemont.

**M. Henri de Richemont.** Madame le ministre d'Etat, je vous remercie de vos propos. Ce que nous craignons, c'est que les hôpitaux de proximité ne soient désormais réservés exclusivement aux personnes âgées et ne deviennent en réalité des hôpitaux de long séjour. Nous refusons que, même pour les soins chirurgicaux les plus courants, les patients soient obligés de faire soixante kilomètres pour se rendre à l'hôpital de la grande ville. De même, les services d'urgence de proximité doivent être maintenus pour les cas qui ne présentent pas une particulière gravité. Si nos petits établissements deviennent purement et simplement des centres de long séjour pour personnes âgées, il n'y aura plus d'hôpitaux en milieu rural et cela ne fera qu'accroître la désertification.

**M. Marc Le Fur.** Très juste !

**M. Henri de Richemont.** Il est en effet impossible de maintenir la population dans les campagnes et, *a fortiori*, d'y attirer de nouveaux résidents, si les gens qui y vivent ne sont pas assurés de bénéficier des mêmes services de proximité qu'en ville.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat.

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** En ce domaine, monsieur le député, la première règle est de n'en pas avoir. Ce n'est pas seulement une question de kilomètres, c'est aussi une question de densité démographique et de facilité d'accès géographique. Devoir parcourir trente kilomètres sur une autoroute ou sur une mauvaise route de montagne, ce n'est pas la même chose. Il faut aussi veiller à assurer des relations de complémentarité entre l'hôpital rural - éventuellement deux hôpitaux ruraux eux-mêmes complémentaires - et l'hôpital général de la ville moyenne. Car il n'est pas question naturellement de faire de la France un désert médical. Notre tâche est donc seulement d'examiner dans quelle mesure les hôpitaux ruraux peuvent se regrouper ou se compléter, en tenant compte de la plus ou moins grande facilité d'accès à l'hôpital de la ville moyenne et en veillant surtout à garantir la qualité des soins.

Il sera en effet de plus en plus difficile de maintenir dans les hôpitaux ayant une très petite activité chirurgicale des praticiens de qualité. Tous conviennent qu'une seule opération par jour ne leur permet pas de conserver la main et les statistiques montrent que le rythme des interventions est descendu à ce niveau dans un certain nombre d'établissements. Il en va de même pour les obstétriciens, qui doivent réaliser un minimum d'accouchements. La qualité des soins est la première chose que l'on doit aux patients. Les gens savent se déplacer quand il le faut. Or, quoi de plus important que la santé ?

On n'a pas le droit de maintenir des services dont l'activité n'est pas suffisante pour garantir une médecine de qualité. Et ce n'est pas une question d'équipement. Même avec tous les équipements possibles, à supposer qu'on ne tienne pas compte du coût, on ne peut pas inventer des malades pour que les chirurgiens opèrent. Or ils ont besoin d'opérer souvent parce que les interventions nécessitent aujourd'hui une qualification de plus en plus poussée et parce qu'ils doivent s'approprier les nouvelles techniques pour en faire bénéficier leurs malades. Faute de clientèle, ils quittent les hôpitaux de proximité. Ce n'est pas non plus à cause de la rémunération, puisque les mêmes praticiens acceptent de rester dans les établissements des villes moyennes ou des grandes villes. Et ce qui vaut pour les services chirurgicaux vaut aussi pour les maternités.

La complémentarité a un rôle déterminant à jouer parce qu'elle permet, en milieu rural, d'élargir la clientèle potentielle des établissements. Mais il n'est pas toujours possible d'y recourir. Aussi faut-il procéder au cas par cas, en concertation avec les élus, qui connaissent le mieux les situations locales.

Nous devons garantir aux femmes et aux hommes de notre pays qu'ils seront bien soignés partout où ils le seront. Cela suppose que, dans certains cas, ils se rendent dans une ville un peu plus importante, car c'est le seul moyen de leur offrir un service de qualité, ce qui reste tout de même l'essentiel.

## ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS

**M. le président.** M. Bernard Derosier a présenté une question n° 202, ainsi rédigée :

« Dans la nuit de mercredi à jeudi dernier, le Gouvernement a déposé un amendement à la loi de finances qui vise à modifier les conditions d'octroi de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

« Cet amendement, repris sous la forme de l'article 52 de la loi de finances, prévoit que dorénavant cette allocation ne serait plus attribuée qu'aux personnes dont le taux d'incapacité permanente atteint au moins 50 p. 100, mais sans tenir aucun compte de leur capacité à occuper un emploi, contrairement à la situation antérieure qui autorisait les personnes dont le taux d'incapacité était inférieur à 80 p. 100, mais dont le handicap les empêchait d'exercer une activité professionnelle normale, à bénéficier de l'AAH.

« Cette possibilité revêtait une importance considérable pour les personnes qui se trouvaient en deçà du taux d'invalidité prévu, c'est-à-dire 80 p. 100, mais qui, du fait d'une maladie évolutive comme le sida, n'étaient rapidement plus capables d'exercer une activité professionnelle. Ils pouvaient néanmoins bénéficier de l'AAH.

« Avec l'amendement que le Gouvernement a déposé et qu'il a fait adopter par la procédure du vote bloqué, ce ne sera plus le cas, et ce sont treize mille personnes qui se verront privées du bénéfice de l'AAH. Ceci est très préoccupant car c'est l'insertion sanitaire et sociale des personnes atteintes d'une affection chronique qui est mise en cause et leur situation devient de ce fait encore plus pénible. Il est insupportable de constater que ce sont ceux pour qui la solidarité nationale devrait se manifester prioritairement et sans restriction qui sont les premières victimes de la politique budgétaire du Gouvernement.

« Cette décision a été prise sans que le ministère compétent, celui des affaires sociales, de la santé et de la ville, ait fait connaître sa position. C'est pourquoi M. Bernard Derosier demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de lui faire connaître exactement ses intentions en matière d'AAH. »

La parole est à M. Bernard Derosier, pour exposer sa question.

**M. Bernard Derosier.** Je suis heureux, madame le ministre d'Etat, de pouvoir vous interroger en présence de votre collègue Pascal Clément qui, en tant que vice-président de conseil général auprès de M. Lucien Neuwirth, connaît bien les problèmes de l'action sociale dans les départements.

Aucun de ceux qui s'intéressent à l'action sociale en direction des handicapés - les handicapés eux-mêmes, leurs familles, les élus locaux - n'a pu rester indifférent à la décision prise ici même, il y a tout juste une semaine, dans le cadre de la discussion budgétaire. Au détour d'un débat nocturne, l'Assemblée nationale a en effet adopté une disposition qui prive plusieurs milliers de personnes de l'allocation aux adultes handicapés.

L'actualité a récemment braqué ses projecteurs sur les problèmes de cette forme de l'action sociale puisque, dans le cadre de sa mission de contrôle, la Cour des comptes vient de rendre un rapport dénonçant certaines dérives ou incohérences de l'usage des fonds publics en la matière. Vaste débat dans lequel nous pourrions nous engager si

nous en avons le temps. Il nous faudrait alors évoquer non seulement l'AAH, mais aussi l'allocation compensatrice et cette fameuse allocation dépendance qui doit prochainement voir le jour, mais nous ne savons quand, tout le problème consistant à redéfinir la répartition des compétences entre les départements et l'Etat.

Puisque vous avez en charge la politique sanitaire et sociale de l'Etat, j'aimerais savoir si vous approuvez pleinement la décision que l'Assemblée nationale a prise la semaine dernière en votre absence, et en présence du seul ministre du budget. J'aimerais savoir également où en sont vos réflexions, où en sont les nombreuses études commandées par le Gouvernement, depuis quelques mois, sur l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation compensatrice, voire l'allocation dépendance.

Enfin, envisagez-vous, à terme, de redéfinir les compétences respectives de l'Etat et des collectivités territoriales, et plus précisément des départements, en matière d'action sociale ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le député, en présentant le rapport de la Cour des comptes à la commission des affaires sociales et à la commission des finances, le président de cette institution a bien montré que ce document mettait en évidence la très grande complexité des problèmes posés par la politique en faveur des handicapés. La superposition des mesures successives qui ont été prises en ce domaine aboutit maintenant à des difficultés d'application et, en faisant ce constat, je reste plutôt en deçà des propos tenus par le président de la Cour des comptes. Cette situation appelle de notre part une réflexion approfondie. Nous l'avons engagée, mais je ne suis évidemment pas en mesure de vous en présenter aujourd'hui les résultats.

On avait déjà constaté certains dérapages en ce qui concerne l'allocation compensatrice. S'agissant de la dépendance, je puis vous confirmer, comme le Premier ministre l'a fait hier, qu'un texte viendra en discussion au printemps prochain. Auparavant, je consulterai la commission des affaires sociales et lui présenterai les pistes et les choix qui s'offrent à nous.

La grande priorité est d'assurer une plus grande transparence dans la prise en charge de la dépendance, qu'il s'agisse des personnes âgées ou des handicapés, en remédiant aux effets pervers de certains textes. Mon ambition - le projet est effectivement ambitieux car tous mes pré-décessurs se sont attelés à cette tâche vraiment difficile - est d'y voir plus clair dans la répartition des responsabilités et des charges financières entre l'Etat, la sécurité sociale et les conseils généraux. La collectivité nationale consent un effort de solidarité très important en faveur des handicapés, dont plus de 500 000 bénéficient de prestations diverses, et des personnes âgées. Il s'agit de clarifier à la fois les modalités de prise en charge des intéressés et les conditions de financement des sommes considérables qui sont ainsi mobilisées. La Cour des comptes nous a, de ce double point de vue, indiqué certaines pistes.

Le rapport très sévère dans lequel elle dénonce plus particulièrement les dérapages d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés a conduit le Gouvernement à vous proposer des dispositions. Mais M. le ministre du budget, en les présentant à l'Assemblée, a indiqué que le Gouvernement poursuivait sa réflexion. La mesure prise ne devrait toucher que 13 000 handicapés. Nous veille-

rons cependant à ce qu'elle ne provoque aucune injustice et à ce qu'une application trop rigoureuse ne prive personne de l'aide qui lui est due par la collectivité.

L'allocation aux adultes handicapés est actuellement attribuée dans deux cas. D'une part, aux personnes dont le taux d'incapacité a été évalué par la COTOREP à au moins 80 p. 100 ; celles-ci ne sont pas concernées par les nouvelles mesures. D'autre part, aux personnes qui, compte tenu de leur handicap, sont dans l'impossibilité, reconnue par la commission, de trouver un emploi. C'est au sein de cette catégorie que la Cour des comptes a relevé des cas d'octrois abusifs à des personnes auxquelles, normalement, les textes régissant l'AAH ne devaient pas s'appliquer. Certes, pour l'allocation compensatrice, on avait été beaucoup plus loin dans l'application extensive des textes. Le dévoiement de la prestation n'en est pas moins avéré. C'est pourquoi l'article 52 du projet de loi de finances limite l'attribution de l'AAH pour impossibilité d'accès à l'emploi aux personnes dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50 p. 100.

Ce projet de modification des conditions d'attribution de l'allocation est la traduction des observations formulées par la Cour des comptes. Celle-ci avait en effet constaté que les COTOREP ouvraient droit à l'allocation à des personnes non pas tant en raison d'un handicap physique ou psychique que de leur incapacité à trouver du travail dans le contexte économique actuel, compte tenu de leur absence totale de formation, de leur comportement, voire de leurs habitudes de dépendance. Or l'AAH n'a pas pour objet de remédier à un handicap social.

La Cour des comptes nous a donc invités à veiller à ce que les sommes très importantes que la collectivité nationale consacre aux besoins des personnes handicapées soient bien employées à leur intention - elles sont déjà plus de 500 000 - ce qui me paraît fondé, tout autant, du reste, que l'insertion de cette réforme dans le projet de loi de finances, décidée lors de la préparation du budget.

Jusqu'à présent, le taux d'incapacité était fixé en référence au barème d'invalidité du code des pensions militaires d'invalidité, conçu pour le cas des invalides de guerre et devenu à l'évidence lacunaire et inadapté à certains handicaps. Cette situation générait des pratiques différentes entre les COTOREP s'agissant des handicaps qui ne sont pas clairement assimilables à ceux des invalides de guerre. Ce constat vaut aussi pour l'allocation compensatrice. Une harmonisation des critères utilisés par les COTOREP s'imposait donc, car les personnes en difficulté supportent mal de savoir que leur situation fait l'objet d'un traitement différent selon le département de résidence.

C'est la raison pour laquelle a été élaboré un nouveau barème du handicap. Adopté à l'unanimité par le comité national consultatif des personnes handicapées, il entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre. Le décret a été publié au *Journal officiel* du 6 novembre dernier. Ce nouveau guide barème, grâce aux définitions plus précises qu'il comporte, permet de prendre en considération l'ensemble des déficiences physiques, mais aussi psychologiques, qui constituent le handicap. L'appréciation du handicap sera ainsi plus objective et l'égalité de traitement entre les personnes handicapées en sera renforcée.

Peut-être, monsieur le député, avez-vous aussi pensé, sans le dire, aux conséquences, que nous n'avons pas toujours bien perçues, des maladies évolutives comme le sida ou le cancer. Le guide auquel je viens de faire référence garantit que toutes les personnes atteintes d'un sida avéré se verront reconnaître par les COTOREP un taux de handicap supérieur à 80 p. 100. Ce taux sera encore

supérieur à 50 p. 100 pour les personnes qui, sans avoir atteint le stade du sida avéré, subissent des atteintes physiques ou ressentent, outre les premiers symptômes de la maladie comme l'amaigrissement ou l'asthénie, des troubles de l'humeur, de la vie émotionnelle ou affective, et ont, de ce fait, des difficultés à s'insérer dans un milieu de travail. Nous pensons donc que toutes les personnes atteintes d'infection à VIH – dès lors que leur affection entraîne des répercussions sur leur vie professionnelle et sociale appréciées par l'équipe médicale de la COTOREP – bénéficieront de l'allocation lorsque cette réforme entrera en application.

Nous unifions ainsi les pratiques des COTOREP. Celles qui faisaient preuve de trop de rigueur pour les malades du sida devront y renoncer. D'autres, peu nombreuses, avaient admis d'attribuer l'allocation aux adultes handicapés dès le stade de la séropositivité, même en l'absence de tout signe de handicap. Il ne me semble pas justifié de « singulariser » cette catégorie de malades et les associations ne le souhaitent pas non plus, car cela reviendrait à marginaliser des gens qui mènent une vie tout à fait normale.

En tout état de cause, la circulaire d'application en cours de diffusion appelle expressément l'attention des COTOREP sur le cas des malades du sida, en signalant de surcroît – problème pratique fort important – que leurs dossiers doivent être traités en urgence.

#### SPORT DE HAUT NIVEAU DANS L'ALLIER

**M. le président.** M. Jean Gravier a présenté une question n° 193, ainsi rédigée :

« M. Jean Gravier attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'existence, dans le département de l'Allier, depuis deux ans, d'un dispositif intitulé Allier-Sport, dont la finalité est de favoriser la pratique du sport de haut niveau par les jeunes de l'Allier.

« Grâce à l'action conjuguée du conseil général, qui est à l'origine du projet, du comité départemental olympique et sportif ainsi que de la direction départementale de la jeunesse et des sports, ce dispositif original et novateur a obtenu à la fois l'adhésion des sportifs et le concours des partenaires économiques.

« Il lui demande si elle entend – en tenant compte des orientations que prône aujourd'hui le ministère de la jeunesse et des sports en matière de décentralisation – faciliter le développement de telles initiatives et surtout aider à leur mise en œuvre par le biais de contrats Etat-départements. »

La parole est à M. Jean Gravier, pour exposer sa question.

**M. Jean Gravier.** Madame le ministre de la jeunesse et des sports, dans le département de l'Allier, existe depuis deux ans un dispositif intitulé « Allier-Sport », dont la finalité est de favoriser la pratique du sport de haut niveau par les jeunes. Il s'agit d'aider financièrement ces jeunes qui veulent continuer de pratiquer leur sport dans le département, afin d'éviter leur départ vers des villes ou des clubs plus importants et plus riches.

C'est un moyen incontestable de lutter contre la désertification des petits départements, et cette initiative a été bien reçue dans l'Allier. Grâce à l'action conjuguée du conseil général, qui est à l'origine du projet, du comité départemental olympique et sportif ainsi que de la direction départementale de la jeunesse et des sports, ce dispositif original a obtenu à la fois l'adhésion des sportifs et le concours des partenaires économiques.

Partant de cet exemple, entendez-vous faciliter le développement de ce genre d'initiative, notamment par le biais de contrats spécifiques Etat-départements ?

Ne pensez-vous pas, par ailleurs, qu'une clarification des compétences respectives des collectivités territoriales – communes, départements, régions – serait souhaitable dans le domaine sportif ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

**Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports.** Monsieur le député, je me réjouis de voir que certains départements, à l'instar de celui de l'Allier, mettent en place des dispositifs permettant d'aider les jeunes sportifs de haut niveau, ce qui les incite à rester sur place. Cette action a un impact très fort sur tous les jeunes du département concerné, car nous savons bien que la présence de sportifs de haut niveau incite nombre de jeunes à pratiquer des activités sportives.

Dans votre département, le dispositif mis en œuvre permet de mobiliser des moyens d'origines publique et privée. Ce genre d'initiative, conduite sous l'impulsion des collectivités territoriales, est une preuve de plus de leur implication dans le développement de la pratique sportive à tous les niveaux. D'autres exemples nous sont donnés dans le Finistère, en Loire-Atlantique, en Bourgogne et prochainement en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'intérêt de telles opérations est de mieux informer les acteurs locaux ou régionaux du nouveau système de classement des sportifs de haut niveau, de sensibiliser ces acteurs à leur préparation et de rassembler autour d'eux les appuis et les soutiens qu'ils méritent, ce qui me paraît un élément financier et psychologique essentiel. Il est en effet extrêmement important que les sportifs de haut niveau se sentent entourés, soutenus, portés en quelque sorte par l'ensemble d'un département ou d'une région. Il s'agit d'une politique que je souhaite développer.

Cela constitue d'ailleurs une complémentarité à l'effort que conduit l'Etat, lequel s'intéresse surtout aux aides à l'entraînement et aux athlètes pour les équipes de France et aux aides aux structures de préparation pour les espoirs. Les démarches du genre de celle du département de l'Allier donnent tout son sens à l'association, désormais en vigueur, des collectivités territoriales aux travaux de la Commission nationale du sport de haut niveau que j'ai installée il y a quelques jours.

Cette initiative pourra sans doute être prochainement complétée par des dispositions contractuelles qui permettront d'établir clairement les interventions et les responsabilités de chacun et d'assurer la coordination de ces efforts afin que nos jeunes athlètes de haut niveau soient dans les meilleures conditions possibles pour porter haut les couleurs de la France sur l'ensemble des sites sportifs.

**M. le président.** La parole est à M. Gravier.

**M. Jean Gravier.** Je tiens simplement à remercier Mme le ministre pour sa réponse.

#### CONCOURS INTERNE D'INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**M. le président.** M. Michel Blondeau a présenté une question n° 194, ainsi rédigée :

« M. Michel Blondeau appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur le cas des candidats au prochain concours interne d'inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs qui aura lieu en janvier 1994.

« La difficulté dénoncée est illustrée par la situation d'un candidat, fonctionnaire de l'Etat, appartenant au cadre B de l'éducation nationale.

« Sur la base des textes alors en vigueur et des renseignements qui lui ont été fournis par la direction départementale de la jeunesse et des sports de Châteauroux, en janvier 1993, l'intéressé s'est inscrit, après en avoir acquitté les droits, à la préparation de ce concours auprès du CNED de Lille ainsi qu'en atteste le certificat que lui a remis cet organisme à la date du 12 février 1993.

« Par décret n° 93-776 du 29 mars 1993, publié au *Journal officiel* du 30 mars 1993, le concours interne dont il s'agit n'est plus ouvert qu'aux seuls personnels classés en catégorie A de l'Etat. Cette disposition a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 1993.

« Les fonctionnaires du cadre B intéressés par la fonction d'inspecteur et qui se sont engagés dans la préparation de ce concours avant même que ne soit publié le décret susvisé se trouvent, de ce fait, exclus du droit à concourir.

« Il lui demande de faire connaître pourquoi un tel dispositif a pu être pris d'une manière aussi hâtive et sans qu'aucune disposition transitoire n'ait été envisagée au bénéfice des agents de l'Etat appartenant au cadre B disposés à concourir en 1994.

« Il lui demande enfin de reporter cette mesure inique pour que, au moins en 1994, tous les candidats engagés dans un processus de formation puissent subir normalement les épreuves du concours interne d'inspecteur de la jeunesse et des sports. »

La parole est à M. Michel Blondeau, pour exposer sa question.

**M. Michel Blondeau.** Madame le ministre de la jeunesse et des sports, je veux appeler votre attention sur le cas des candidats au prochain concours interne d'inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs, qui aura lieu en janvier 1994. La difficulté que j'entends dénoncer est illustrée par la situation d'un candidat, fonctionnaire de l'Etat, appartenant au cadre B de l'éducation nationale.

Sur la base des textes alors en vigueur et des renseignements qui lui avaient été fournis par la direction départementale de la jeunesse et des sports de Châteauroux, en janvier 1993, l'intéressé s'était inscrit, après en avoir acquitté les droits, à la préparation de ce concours auprès du CNED de Lille, ainsi qu'en atteste le certificat que lui a remis cet organisme à la date du 12 février 1993.

Or, à la suite du décret n° 93-776 du 29 mars 1993, publié au *Journal officiel* du 30 mars 1993, le concours interne dont il s'agit n'est plus ouvert qu'aux seuls personnels classés en catégorie A de l'Etat. Cette disposition a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 1993. En conséquence, les fonctionnaires du cadre B intéressés par la fonction d'inspecteur et qui s'étaient engagés dans la préparation de ce concours avant que ne soit publié le décret susvisé se trouvent exclus du droit à concourir.

Madame le ministre, je voudrais que vous me fassiez savoir pourquoi une telle décision a été prise de manière aussi hâtive et sans qu'aucune disposition transitoire n'ait été envisagée au bénéfice des agents de l'Etat appartenant au cadre B disposés et préparés à concourir en 1994.

Je vous demande également de bien vouloir faire reprendre l'étude de cette question, car cette décision lèse véritablement les intérêts des personnels concernés et constitue une démotivation pour les fonctionnaires qui font l'effort de consacrer leur temps et leur énergie à une promotion sociale interne.

Ne serait-il pas possible de reporter cette mesure de caractère inique pour que, au moins en 1994, tous les candidats engagés dans un processus de formation puissent subir normalement les épreuves du concours interne d'inspecteur de la jeunesse et des sports ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

**Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports.** La réforme du statut particulier des corps d'inspecteurs et d'inspecteurs principaux de la jeunesse des sports et des loisirs intervenue en mars 1993 a eu pour objet principal de redéfinir les missions de ces corps d'inspection, notamment pour tenir compte de l'évolution des modes d'action du ministère de la jeunesse et des sports et pour les adapter aux changements que nous constatons sur le terrain.

La réforme a également permis une revalorisation substantielle de la carrière de ces personnels, notamment par la création, dans le corps des inspecteurs, d'une hors-classe culminant à l'indice brut 985.

Ce décrochage par rapport à la carrière type de la catégorie A ne pouvait être sans incidence sur le positionnement du corps des inspecteurs. Ainsi, celui-ci devient un corps de débouché pour l'ensemble de la catégorie A-type, avec recrutement par la seule voie d'un concours interne réservé aux agents de catégorie A de l'Etat et des collectivités locales, ou par voie de liste d'aptitude.

Il est donc exact que les personnels de catégorie B n'ont plus désormais d'accès direct à ce corps et doivent au préalable avoir exercé des fonctions dans un corps ou sur un emploi de catégorie A.

Les agents de catégorie B qui avaient entrepris, au moment de la publication du décret de mars 1993, de préparer le concours d'accès au corps de l'inspection de la jeunesse et des sports auraient dû, dès le mois d'avril 1993, réorienter leur formation pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Je sais bien qu'une réorientation des intéressés n'est pas toujours facile, mais il convient de souligner que les épreuves de ce concours sont suffisamment proches de celles des autres concours de la catégorie A pour que les connaissances acquises par les agents qui s'y préparaient puissent leur être utiles pour se présenter à des concours d'accès à d'autres corps. Les agents qui auront ainsi accédé à la catégorie A pourront ultérieurement, si leur vocation se confirme, se présenter au concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs.

En l'espèce, il s'agit non d'une exclusion définitive, mais d'une complication supplémentaire puisqu'ils devront transiter par la catégorie A pour intégrer le corps auquel ils aspiraient cette obligation découlant de la revalorisation très importante de la situation des membres de la catégorie des inspecteurs et des inspecteurs principaux.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Blondeau.

**M. Michel Blondeau.** Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais on peut regretter qu'une disposition transitoire n'ait pas été prise pour une année. Je sais, pour avoir préparé moi-même des concours internes dans l'administration combien il faut consentir d'efforts pour accéder à des grades supérieurs à l'intérieur même d'une administration tout en continuant son travail quotidien.

Il est très frustrant et très décevant d'apprendre au moment où l'on prépare un concours que les dispositions en vigueur sont changées.

FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION  
DES COLLÈGES DE TYPE « PAILLERON »

**M. le président.** M. François Vannson a présenté une question n° 190, ainsi rédigée :

« M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème suivant :

« La construction et le développement des collèges dits « Pailleron-Bender » répondirent, en leur temps, à un besoin structurel de l'éducation nationale. Ainsi, ces établissements permirent, par leur architecture et leur infrastructure, de répondre à la forte demande scolaire. Cependant, leurs limites sont très vite apparues et la sécurité des élèves ne put être malheureusement assurée à plusieurs reprises.

« Dès lors, pour prévenir la survenance d'accidents, les collectivités en charge de ces établissements ont dû recourir à des entreprises de restructuration. Mais ces opérations se révèlent être d'un coût trop important pour les finances locales. Les conseils généraux, assemblées compétentes depuis la loi du 2 mars 1982 en matière de collèges, ne peuvent assumer cette prérogative qu'en inscrivant ces opérations dans des plans de financement à long terme.

« Il lui demande, dans le cadre de la rénovation des collèges de ce type pour assurer à nos élèves des conditions optimum d'étude et de sécurité, si le Gouvernement ne pourrait pas prévoir l'octroi d'aides substantielles. »

La parole est à M. François Vannson, pour exposer sa question.

**M. François Vannson.** Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, mes chers collègues, j'avais pris en son temps l'initiative de saisir M. le Premier ministre et M. le ministre de l'éducation nationale et de leur présenter des suggestions concernant la réhabilitation des collèges dits « Pailleron-Bender ».

La construction et le développement de ces collèges répondirent, en leur temps, à un besoin structurel de l'éducation nationale. Ainsi, ces établissements permirent, par leur structure, de satisfaire la forte demande scolaire. Cependant, leurs limites sont très vite apparues et, à plusieurs reprises, la sécurité des élèves ne put être assurée.

Dès lors, pour prévenir la survenance d'accidents, les collectivités en charge de ces établissements ont dû recourir à des opérations de restructuration dont le coût s'est révélé très élevé pour les finances locales. Les conseils généraux, assemblées compétentes, depuis la loi de décentralisation du 2 mars 1982, en matière de collèges, ne peuvent assumer cette prérogative qu'en inscrivant ces opérations dans des plans de financement à très long terme.

Ma question sera très simple. Dans le cadre de la réhabilitation de ces collèges, le Gouvernement prévoit-il d'octroyer des aides substantielles aux collectivités locales ? Ce genre d'opération peut d'ailleurs s'inscrire non seulement dans un plan de relance du bâtiment, mais également dans le cadre plus général d'une politique d'aménagement du territoire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément,** ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, je vous demande d'excuser l'absence de M. François Bayrou,

ministre de l'éducation nationale, qui, en raison d'un empêchement majeur de dernière minute, n'a pu venir vous répondre lui-même.

Le Gouvernement est pleinement conscient des charges imposées aux collectivités territoriales pour garantir la sécurité des élèves dans les collèges ainsi que dans les lycées de type Pailleron-Bender.

La loi, vous le savez, a transféré aux départements et aux régions les compétences en matière de construction et de rénovation des établissements scolaires du second degré. Le Gouvernement tient d'ailleurs à saluer tout particulièrement l'action de grande ampleur que les collectivités locales ont su engager depuis 1983 en matière de constructions scolaires.

Le département des Vosges, dont vous êtes l'élu, possède, pour ce qui le concerne, trois collèges à structure métallique. M. Bayrou est conscient des problèmes particuliers de sécurité posés par le collège de Le Thillot et des charges financières induites par sa reconstruction.

L'impératif de sécurité des élèves et des personnels et l'importance des investissements nécessaires pour rénover ou reconstruire ce type de collège justifient une aide de l'Etat. C'est pourquoi, dès le mois de juillet, M. le Premier ministre a décidé d'un prélèvement à hauteur de 8 milliards de francs sur le produit de l'emprunt d'Etat 6 p. 100.

Cette enveloppe sera utilisée pour diminuer les frais financiers liés aux emprunts souscrits par les départements et les régions qui engageront des programmes de construction d'établissements scolaires du second degré, destinés en particulier à assurer la rénovation ou la reconstruction des collèges et lycées de type « Pailleron-Bender ».

Les modalités de cette aide sont décrites dans une circulaire du 4 novembre, publiée au *Journal officiel* du 5 novembre.

Celle-ci précise que chaque prêt souscrit par un département ou une région à cet effet donnera droit au versement, au profit de la collectivité emprunteuse, d'une prime dont le montant équivaut à la prise en charge de cinq points de taux d'intérêt, sur quatre ans. Cette prime sera versée en une seule fois, après la mise en place effective du prêt et le premier versement aux entreprises. A cette fin, les collectivités concernées sont invitées à présenter aux préfets et aux recteurs le programme de travaux supplémentaires qu'elles s'engagent à entreprendre, notamment en matière de reconstruction ou de rénovation de bâtiments à structure métallique, ainsi que de travaux de sécurité d'accès aux établissements.

La ventilation entre les collectivités intéressées, sur la base de leur programme, sera arrêtée au 31 janvier 1994 et notifiée à chaque préfet.

L'impératif de la sécurité des élèves et des personnels travaillant dans ces établissements est une priorité absolue pour l'Etat comme pour les collectivités territoriales.

VERSEMENT AUX ENSEIGNANTS DE L'INDEMNITÉ  
DE PREMIÈRE AFFECTATION

**M. le président.** M. Jean-Claude Bateux a présenté une question, n° 200, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Bateux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la suppression dans huit départements de l'indemnité de première affectation.

« Cette indemnité, instituée en 1990 pour 13 départements déficitaires, devait être versée pendant les trois premières années d'exercice des institu-

teurs et professeurs d'école titularisées depuis 1990, titularisables à cette rentrée ou aux rentrées à venir. Un arrêté ministériel du 19 juillet 1993 a supprimé arbitrairement huit départements du bénéfice de cette mesure, ce qui équivaut à une rupture de contrat moral pour tous les stagiaires en IUFM de ces départements, stagiaires qui se sont orientés vers ces départements déficitaires, incités par une indemnité sur laquelle ils comptent pour financer leur installation et qui représente sur trois ans l'équivalent d'un semestre de salaire. D'autre part, ces départements toujours déficitaires vont voir les qualités de l'enseignement public altérées par l'éventualité de recrutements d'auxiliaires non formés, car il faudra pallier les carences consécutives à cette mesure.

« Un ajustement budgétaire doit permettre de rétablir le versement de cette indemnité sur les treize départements déficitaires. Le ministère envisage-t-il cette mesure, la seule qui permettra de répondre aux engagements pris vis-à-vis des stagiaires en IUFM et vis-à-vis des départements déficitaires ? »

La parole est à M. Jean-Claude Bateux, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Bateux.** L'indemnité de première affectation a été supprimée dans huit des treize départements déficitaires dans lesquels elle avait été instaurée en 1990. Elle devait être versée pendant les trois premières années d'exercice des instituteurs et professeurs d'école titularisés depuis 1990, titularisables à cette rentrée ou aux rentrées à venir.

Or, à la surprise générale, un arrêté ministériel du 19 juillet 1993 a retiré arbitrairement à huit départements le bénéfice de cette mesure. Cette suppression équivaut à une rupture de contrat moral pour tous les stagiaires en IUFM de ces départements, stagiaires qui se sont orientés vers ces départements déficitaires aient incités par une indemnité sur laquelle ils comptent pour financer leur installation et qui représente, sur trois ans, l'équivalent d'un semestre de salaire.

J'ajoute que, lors de la dernière rentrée, les stagiaires ont encore reçu des documents faisant état de cet avantage.

Par ailleurs, ces départements, toujours déficitaires, vont voir la qualité de l'enseignement public forcément altérées par l'éventualité de recrutements d'auxiliaires non formés, car il faudra pallier les carences consécutives à cette mesure.

Un ajustement budgétaire doit permettre de rétablir le versement de cette indemnité sur les treize départements déficitaires. Le ministère envisage-t-il cette mesure, seule de nature à permettre de répondre aux engagements pris vis-à-vis des stagiaires en IUFM et des départements déficitaires ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Vous aurez compris, monsieur le député, que les excuses de M. Bayrou s'adressent également à vous.

Ainsi que vous le rappelez, l'indemnité de 12 880 francs a été instituée il y a trois ans maintenant pour inciter les instituteurs à s'installer dans treize départements considérés comme déficitaires en personnels enseignants. Or les prédécesseurs de M. Bayrou n'ont pas inscrit dans le projet de budget pour 1993 les crédits correspondants, ce qui fait que, cette année, nous nous sommes trouvés devant la difficulté dont vous faites état.

Par conséquent, nous avons dû prendre une mesure d'urgence en faveur des cinq départements les plus gravement atteints et concentrer sur eux nos efforts pour que les engagements soient tenus.

Cela dit, il faut nuancer vos propos. D'abord, dans ces départements, la situation des intéressés ne sera pas atteinte ; un instituteur qui a commencé à toucher la prime continuera à la percevoir : il y a droit par une sorte de contrat moral. Il convient aussi de souligner que le nombre des instituteurs reçus aux concours a beaucoup augmenté et que le déficit a ainsi été considérablement réduit.

En ce qui concerne les instituteurs entrés en stage alors que la mesure existait, il y a, en effet, pour un nombre extrêmement limité de cas, distorsion entre l'attente et la réalité. Mais le ministre de l'éducation nationale s'emploie à revoir dès à présent l'ensemble du dispositif en vue de l'améliorer et d'essayer de corriger les anomalies que vous soulignez, afin d'arriver à une solution satisfaisante pour tous, sachant que la tâche est difficile.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Bateux.

**M. Jean-Claude Bateux.** La mesure était bonne, puisque le déficit a été considérablement réduit. Il reste que les stagiaires en IUFM, appelés à occuper leur premier poste cette année, n'ont pas reçu cette indemnité sur laquelle ils comptaient, après une promesse faite il y a trois ans. Ils exercent donc depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1993 sans percevoir cette indemnité. La réponse de M. le ministre ne me paraît pas satisfaisante car elle laisse subsister une iniquité.

#### BUDGET DES HOPITAUX

**M. le président.** M. Jean-Claude Lenoir a présenté une question n° 204, ainsi rédigée :

« En 1994, les hôpitaux disposeront de moyens limités pour établir leur budget.

« Dans le département de l'Orne, par exemple, le taux moyen de reconduction sera de 1 p. 100, alors qu'une progression des crédits près de deux fois plus importante serait nécessaire simplement pour assurer la reconduction des moyens à structure constante.

« De plus, tous les établissements ne bénéficieront pas de cette progression du fait qu'il s'agit d'une évolution moyenne, l'enveloppe affectée à chaque établissement étant décidée par les autorités sanitaires régionales.

« Ces autorités décident également de la ventilation de certains crédits supplémentaires entre les différents établissements hospitaliers. Il s'agit en particulier des crédits affectés à l'augmentation des astreintes de garde. Certains établissements en bénéficient, d'autres pas, alors que tous doivent faire face à l'augmentation des astreintes décidée par le précédent ministre de la santé.

« En définitive, les moyens affectés à chaque établissement au sein d'une même région dépendent pour une partie appréciable du seul pouvoir d'appréciation des autorités sanitaires. Dans le contexte de restriction budgétaire que nous connaissons, cette situation suscite une certaine inquiétude dans les milieux hospitaliers. Certains y voient la possibilité, pour les autorités sanitaires, de contribuer à une restructuration relativement arbitraire des établissements sanitaires.

« L'inquiétude est particulièrement vive pour les établissements de proximité. Beaucoup d'entre eux connaissent une activité soutenue et répondent aux besoins d'un vaste bassin de population.

« M. Jean-Claude Lenoir demande à M. le ministre délégué à la santé quelles mesures le gouvernement envisage de prendre pour permettre aux établissements concernés de poursuivre leur mission de service public. »

La parole est à M. Jean-Claude Lenoir, pour exposer sa question.

**M. Jean-Claude Lenoir.** Monsieur le ministre délégué à la santé, je veux appeler votre attention sur les moyens donnés aux centres hospitaliers pour poursuivre leur mission de service public. En effet, les responsables élus et les directeurs des établissements sont particulièrement préoccupés par les budgets de 1994, puisque le taux moyen d'augmentation consenti pour l'année prochaine est de 1 p. 100, ce qui ne permettra évidemment pas de faire face, à structure constante, aux dépenses rendues obligatoires par les moyens dont nous disposons.

Il va surtout se poser un problème particulier. Votre prédécesseur a cru devoir prendre, à quelques jours des élections, une décision de revalorisation des astreintes médicales. Or, la simple application des mesures prises au mois de mars 1993 entraîne des dépenses très importantes que nous ne pouvons absolument pas assumer dans le cadre du taux directeur de 1994.

A cela s'ajoutent des préoccupations, sur lesquelles Mme Veil s'est exprimée tout à l'heure, qui concernent le devenir de nos établissements. Nous craignons, en effet, que la répartition opérée par les autorités régionales de la santé ne se fasse au détriment des petits établissements. Or, un grave problème se pose à un certain nombre de centres hospitaliers, dont celui qui m'intéresse directement puisque en tant que maire je préside son conseil d'administration. Son activité est particulièrement importante, mais nous doutons - c'est un euphémisme - qu'il dispose en 1994 des moyens de faire face à sa mission.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, le taux directeur de 3,5 p. 100 pour 1994 est un taux de rigueur qui traduit la participation du secteur public hospitalier à la maîtrise des dépenses de l'assurance maladie et à la préservation de notre système de protection sociale.

Ce taux intègre néanmoins le financement des protocoles statutaires et indemnitaires en faveur des personnels. Aux gardes et astreintes dont vous avez parlé, s'ajoutent les protocoles Durafour et Durieux dont le financement n'était pas prévu. Le Gouvernement a tenu à respecter cependant les engagements de l'Etat et plus de 2 milliards de francs sont prévus à cet effet en 1994.

En outre, le taux directeur sera prochainement revalorisé pour prendre totalement en compte l'effet des mesures salariales prévues pour 1994. Pour faire face à ces impératifs de maîtrise tout en assurant le maintien de la qualité des soins, les services de l'Etat devront allouer des ressources différenciées tenant compte des restructurations nécessaires de l'offre de soins. Cependant, une telle modulation se pratique déjà depuis plusieurs années et il n'apparaît pas que ce soit systématiquement au détriment des hôpitaux de proximité.

Nous devons, je crois, mettre en place un véritable réseau hospitalier gradué, coordonné, d'hôpitaux régionaux universitaires, d'hôpitaux généraux, d'hôpitaux de

proximité et d'hôpitaux ruraux. En effet, il y a deux sortes de maladies. Celles dont le traitement nécessite un plateau technique sophistiqué, de très grande qualité, des équipes médico-chirurgicales hyperspécialisées et très entraînées, doivent être soignées dans les CHG ou les CHRU équipés d'un matériel lourd et coûteux, les autres dans les hôpitaux ruraux de proximité.

Pour autant, la politique de restructuration hospitalière aura-t-elle pour conséquence une désertification sanitaire des campagnes ? Non, car elle peut constituer une chance pour les hôpitaux de proximité, à condition qu'ils comprennent les évolutions et les adaptations qui leurs sont nécessaires :

Premièrement, ils devront se spécialiser dans des services de suite, de convalescence, de long séjour, de réadaptation coronarienne et de rééducation fonctionnelle ;

Deuxièmement, il faudra transformer des lits de court séjour en lits de long séjour pour les personnes âgées dépendantes ;

Troisièmement, il conviendra de trouver des complémentarités avec les établissements voisins ;

Quatrièmement, ils auront à jeter des passerelles vers la médecine libérale.

Dès lors, j'en suis sûr, l'avenir leur est ouvert.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lenoir.

**M. Jean-Claude Lenoir.** Monsieur le ministre, les taux que vous avez cités sont des taux moyens. Je voudrais être sûr que les établissements auxquels je fais référence - en particulier celui auquel je m'intéresse - pourront bénéficier de l'augmentation qui leur est nécessaire pour faire face aux dépenses liées notamment à la revalorisation de l'astreinte.

Cela étant, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que vous avez dit de l'évolution du service public, notamment des centres hospitaliers de proximité. En théorie, vous avez mille fois raison et on ne peut que se réjouir de propos qui tranchent avec certaines déclarations antérieures, sous d'autres gouvernements. Néanmoins, je voudrais être sûr que cette politique sera appliquée et que nous serons entendus par les autorités régionales et départementales.

Enfin, monsieur le ministre, l'actualité me conduit à vous demander de donner votre appui à nos petites structures hospitalières qui font l'effort que vous leur demandez, lorsqu'elles sont agressées comme elles l'ont été il y a quelques mois par la revue *50 millions de consommateurs*. Je préside le conseil d'administration d'un établissement qui a porté plainte. Au tribunal, il y a quelques jours, le journaliste et la revue ont été sévèrement condamnés. Cette revue dépendant d'un établissement public, n'auriez-vous pas, monsieur le ministre, à adresser à ce dernier quelques remontrances sur une pratique que la justice a fort justement condamnée ?

#### REMBOURSEMENT DES SOINS À DOMICILE

**M. le président.** M. Jean-Pierre Michel a présenté une question n° 201, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les difficultés que rencontrent des invalides, des handicapés, de grands malades - certains atteints du sida - qui sont soignés à domicile.

« En effet, une partie du matériel médical nécessaire aux perfusés n'est pas remboursée par la sécurité sociale alors que ces malades, pris en charge

à 100 p. 100, ont un besoin vital de ces soins et que leurs revenus sont souvent réduits du fait de l'arrêt de leur activité professionnelle.

« Tous ces soins à domicile coûtent cependant moins cher à la collectivité qu'une journée d'hospitalisation.

« Il lui demande en conséquence les mesures qu'il entend prendre d'urgence pour que cette injustice grave soit réparée. »

La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour exposer sa question.

**M. Jean-Pierre Michel.** Monsieur le ministre délégué à la santé, je souhaite appeler votre attention sur les difficultés que rencontrent certains grands malades - la plupart d'entre eux atteints du sida - invalides, handicapés qui sont soignés à domicile. Alors que ces malades sont pris en charge à 100 p. 100 par la sécurité sociale, une grande partie du matériel nécessaire aux soins, notamment aux transfusions, n'est pas remboursé. Faut-il ajouter aux grandes difficultés physiques et morales que rencontrent ces malades des difficultés d'ordre financier, à un moment où beaucoup voient leurs revenus baisser du fait de l'arrêt de leur activité professionnelle. Or les soins à domicile coûtent moins cher que l'hospitalisation à la collectivité. Monsieur le ministre, entendez-vous prendre des mesures pour réparer cette injustice et allez-vous entamer une réflexion sur ce point ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, s'il est vrai que par le passé la prise en charge des matériels pour perfusions à domicile n'a pas été possible, un projet d'arrêté est actuellement en cours d'élaboration afin d'autoriser l'inscription de ces matériels au TIPS, le tarif interministériel des prestations.

Ces matériels, tels les pousse-seringues et les pompes programmables, pourront être fixes ou ambulatoires. Leur prise en charge couvrira l'achat ou la location, et l'achat des accessoires spécifiques et de remplissage à usage unique.

Dans l'immédiat, la prise en charge de ces systèmes actifs sera assurée pour la chimiothérapie des malades cancéreux, l'antibiothérapie continue des malades immunodéprimés, en particulier les malades atteints du sida ou de mucoviscidose, pour le traitement de la douleur après échec du traitement *per os* ainsi que pour l'administration de médicaments destinés au traitement des maladies du sang, congénitales ou acquises, nécessitant des transfusions répétées.

Après une phase d'instruction économique et technique du dossier assez longue, qui a nécessité de nombreux groupes de travail entre les administrations concernées du ministère de l'économie et du ministère de la santé, les experts médicaux et les professionnels de santé, la décision devrait intervenir dans des délais très brefs.

#### PUBLICATION DES DÉCRETS D'APPLICATION DE LA LOI ÉVIN

**M. le président.** M. Aymeri de Montesquiou a présenté une question, n° 198, ainsi rédigée :

« M. Aymeri de Montesquiou attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que l'Etat diffère depuis bientôt trois ans la publication des décrets d'application de la loi Evin sur la publicité pour les produits alcooliques dans les zones de production.

« En l'absence de prise de position claire du Gouvernement, les tribunaux se trouvent être seuls juges de l'interprétation de ces textes.

« Or, une même juridiction, le tribunal de grande instance de Paris, vient de rendre, les 30 avril et 3 novembre 1993, deux jugements successifs contradictoires en ce domaine.

« Les producteurs, distributeurs et publicitaires concernés ne peuvent admettre d'être contraints de jouer d'importants budgets à la roulette russe sur la plus ou moins bonne humeur d'un tribunal.

« Face à ce qui apparaît comme une démission de l'Etat, il souhaiterait savoir quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin que la loi puisse s'appliquer de façon claire et égale pour tous. »

La parole est à M. Aymeri de Montesquiou, pour exposer sa question.

**M. Aymeri de Montesquiou.** Je veux attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que l'Etat diffère depuis bientôt trois ans la publication des décrets d'application de la loi Evin sur la publicité pour les produits alcooliques dans les zones de production.

En l'absence de prise de position claire du Gouvernement, les tribunaux se trouvent être seuls juges de l'interprétation de ces textes. Or, une même juridiction, le tribunal de grande instance de Paris, vient de rendre, les 30 avril et 3 novembre 1993, deux jugements successifs contradictoires en ce domaine. Les producteurs, distributeurs et publicitaires concernés ne peuvent admettre d'être contraints de jouer d'importants budgets à la roulette russe sur la plus ou moins bonne humeur d'un tribunal.

Face à ce qui apparaît comme une démission de l'Etat, je souhaiterais savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin que la loi puisse s'appliquer de façon claire et égale pour tous.

La non-publication des décrets d'application est-elle le signe que le Gouvernement comprend la très forte réticence des producteurs, des distributeurs et des publicitaires devant une loi qui les place en position d'infériorité par rapport à leurs concurrents étrangers.

Une loi qui a de telles conséquences économiques aurait dû être élaborée en concertation avec les professions concernées. Cela n'a pas été le cas.

Elle a un objectif, la lutte contre l'alcoolisme, auquel, bien sûr, tout le monde souscrit. Or, on peut dire avec certitude que si la loi Evin a fait de la France le pays européen le plus prohibitionniste en matière de réglementation sur l'alcool - aucun de nos partenaires européens n'a accumulé autant de restrictions et d'interdictions -, on attend toujours ses conséquences bénéfiques, alors que ses effets pervers sont d'ores et déjà patents.

Ainsi, les marques ayant été privées de la possibilité de faire valoir leurs différences par le biais de leur image publicitaire, le prix est devenu le premier critère de choix des consommateurs, au détriment de la qualité. Cela est particulièrement vrai des plus jeunes qui choisissent massivement les produits les moins chers. Et la consommation excessive d'alcool n'a, hélas, pas diminué parmi eux.

La loi frappe durement la presse écrite en pleine période de récession des budgets publicitaires. Certains titres sont menacés de disparaître. Elle pénalise les entreprises françaises au profit de leurs concurrents étrangers qui ont accès à la publicité s'ils sont producteurs et peuvent en bénéficier s'ils sont supports de presse.

Fruit d'une approche angélique du problème, en négligeant les réalités économiques et sociales, la loi Evin bloque de surcroît toute tentative d'harmonisation européenne, car nos principaux partenaires ne nous suivent pas sur cette question. Ne conviendrait-il pas, monsieur le ministre, de renoncer à une démarche purement idéologique pour revenir à une attitude réaliste plus adaptée et se situant dans la moyenne des pratiques européennes ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé.** En l'absence de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, je pense qu'en tant que ministre de la santé que je ne suis pas trop mal placé pour vous répondre, monsieur le député.

Permettez-moi d'emblée de rappeler que nous sommes d'abord et avant tout, et d'une manière toute particulière, confrontés, dans notre pays tout particulièrement, à un impératif de santé publique : la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme. Le Gouvernement a réaffirmé, notamment lors de la discussion du budget du ministère de la santé, sa volonté de ne pas baisser la garde dans le combat contre ces deux fléaux de santé publique.

Mais les règles de droit, la loi, doivent être claires et dépourvues d'ambiguïté. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Comme vous le savez, monsieur le député, trois décrets d'application de la loi du 10 janvier 1991, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, n'ont pu être pris à ce jour. Deux d'entre eux ne posent pas vraiment de problème ; ils concernent les foires traditionnelles et les universités œnologiques. Plus difficile est la question du décret devant autoriser la publicité par voie d'affiches pour les produits alcooliques dans les zones de production.

La rédaction de ce texte s'est heurtée à de nombreux obstacles juridiques, et en particulier à la difficulté qu'il y a à définir précisément la notion de « zone de production » à laquelle la loi fait référence.

Il ne pouvait, bien entendu, être question de prendre un décret illégal et de dénaturer, de ce fait, la loi votée par le Parlement. Le texte préparé par le précédent gouvernement avait été jugé illégal par le Conseil d'Etat.

Le tribunal de grande instance de Paris s'est borné, dans un arrêt récent qu'il ne m'appartient pas de commenter, à tirer toutes les conséquences de cette situation : il a ainsi rappelé qu'en l'absence de décret, la règle qui prévaut est l'interdiction totale de la publicité pour les produits alcooliques, par voie d'affiche, et sur l'ensemble du territoire.

Je vous accorde cependant bien volontiers, monsieur le député, que l'état présent du droit, qui résulte de ce qu'il faut bien appeler une carence du pouvoir réglementaire, n'est pas satisfaisant.

Aussi mes services travaillent-ils très activement, en concertation étroite avec le ministère de l'agriculture, afin que les textes qui doivent l'être soient publiés dans de brefs délais. Je vous donne acte de l'urgence qu'il y a à régler cette question.

**M. le président.** La parole est à M. Aymeri de Montesquiou.

**M. Aymeri de Montesquiou.** Monsieur le ministre, je suis heureux que la réponse m'ait été apportée par un élu d'une région qui possède d'excellents crus.

**M. le ministre délégué à la santé.** Et de l'eau ! (*Sourires.*)

**M. Aymeri de Montesquiou.** Tout le monde est d'accord sur l'objectif, la lutte contre l'alcoolisme. Mais il n'a pas été atteint. Pourquoi, alors que nos voisins européens ont le même, ne nous situons-nous pas dans la moyenne législative de ces pays ?

#### TRACÉ DU TGV-EST

**M. le président.** M. Jean-Louis Masson a présenté une question, n° 186, ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait qu'il a pris des engagements pour le TGV-Est, et notamment pour le lancement de l'enquête d'utilité publique pour l'ensemble de la ligne nouvelle.

« Il n'en reste pas moins que le programme des travaux laisse de côté toute la traversée du département de la Moselle, et en particulier l'embranchement vers le bassin houiller, Forbach et Francfort. La ligne nouvelle, qui traverse sept départements, sera donc réalisée pratiquement partout, sauf en Moselle, puisque ce département concentre à lui seul 98 p. 100 du tronçon supprimé.

« De ce fait, l'importante liaison Paris-Metz-Francfort sera déviée par la vallée du Rhin. De plus, la gare Lorraine, qui devait être construite en Moselle, sera différée, ce qui hypothèque les interconnexions ou les déplace vers le sud de la région.

« Les Mosellans ressentent donc un très fort sentiment d'inquiétude.

« Il souhaiterait qu'il lui indique, d'une part, si les acquisitions foncières pour la voie nouvelle seront réalisées en bloc pour toute la longueur de la future ligne et, d'autre part, si un échéancier est fixé pour les travaux de la voie nouvelle dans sa traversée du département de la Moselle. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour exposer sa question.

**M. Jean-Louis Masson.** Le Gouvernement a modifié récemment le plan initial de tronçonnage de la première phase du TGV-Est. Dans le nouveau plan, mon département concentre à lui seul 98 p. 100 des parties de voies nouvelles qui ne seront pas construites. Le Gouvernement a annoncé que, malgré cela, l'enquête d'utilité publique serait lancée pour l'ensemble de la ligne. Le département de la Moselle finançant une part importante de la ligne nouvelle, je voudrais savoir s'il est prévu d'intégrer également dans le plan les acquisitions foncières.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. J'espère que vous accepterez que je vous transmette la réponse préparée à votre intention.

Les poids lourds représentent aujourd'hui 2 p. 100 du parc total des véhicules. Ils parcourent environ 7 p. 100 des kilomètres sur l'ensemble du réseau routier national et sont impliqués dans 5,8 p. 100 des accidents corporels. De fait, ils ne sont pas plus responsables d'accidents que les autres catégories de véhicules, mais ces accidents présentent une gravité très élevée : 15,5 tués pour 100 accidents corporels contre 6,3 en moyenne pour l'ensemble des accidents. J'ajoute que 53 p. 100 des accidents avec poids lourds ont lieu en rase campagne, contre 30 p. 100

pour l'ensemble des accidents, et 47 p. 100 en milieu urbain, 26 p. 100 se produisant dans les agglomérations de plus de 20 000 habitants.

**M. le président.** Monsieur le ministre, veuillez m'excuser de vous interrompre, mais votre réponse ne me paraît pas correspondre à la question de M. Masson, laquelle porte sur le tracé du TGV-Est.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** C'est celle que m'a communiquée M. le ministre de l'équipement, et - la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a ! - c'est la seule dont je dispose.

**M. le président.** Nous en prenons acte avec regret. Pouvons-nous espérer que vous serez en mesure de répondre précisément à M. Masson d'ici à la fin de la séance, auquel cas nous reprendrions sa question un peu plus tard, ou devons-nous la renvoyer ?

La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Monsieur le président, je voudrais tout de même insister sur l'intérêt de ma question, que je transformerai éventuellement ce soir en question écrite en souhaitant, compte tenu de ce quiproquo - sans précédent dans mes seize ans de vie parlementaire - que les services puissent y répondre assez vite.

Cette question, telle qu'elle a été publiée, porte bien sur le tracé du TGV-Est.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je suis vraiment désolé. Je suggère à M. Masson de poser à nouveau sa question la semaine prochaine. Je ferai en sorte qu'il obtienne une réponse, et de préférence du ministre de l'équipement lui-même.

**M. Jean-Louis Masson.** Monsieur le ministre, je tiens à souligner que, depuis maintenant deux ans, le tracé du TGV-Est est arrêté et que le premier tronçon, Paris-Baudrecourt, devait être lancé en priorité. Ce choix était fonctionnel à partir de l'embranchement de Remilly-Baudrecourt. Or on a changé brutalement le tronçonnage, ce qui fait que tout le département de la Moselle est laissé à l'écart, notamment le bassin houiller, où, hier encore, les gens se sont insurgés et ont réagi très violemment contre les décisions de licenciements et de suppressions d'emplois. Si l'on n'y assure pas une desserte par TGV, il y aura de graves problèmes.

Par ailleurs, les entrepôts de maintenance qui étaient prévus sur le territoire de la Moselle seront implantés ailleurs, ce qui entraînera de nombreuses pertes d'emplois.

Dans la mesure où le département de la Moselle accepte de contribuer de façon importante à la part des collectivités locales dans le financement du TGV-Est, la moindre des choses serait tout de même que l'on fasse preuve d'une certaine bonne volonté et que l'on concrétise la décision des pouvoirs publics de lancer ensuite le deuxième tronçon en prévoyant dès maintenant non seulement la déclaration d'utilité publique, mais aussi les acquisitions foncières. En effet, à côté du problème que pose concrètement l'avenir du TGV, les communes situées sur le tracé aimeraient bien que la situation soit stabilisée, car, sur une largeur de 4 ou 5 kilomètres, on bloque actuellement tous les projets d'urbanisme, d'équipement et de développement des communes en leur faisant valoir qu'on ne sait pas encore où passera le TGV. Cela leur cause de gros problèmes.

Cet aspect des acquisitions foncières est fondamental, et je saurais gré à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale de se faire mon porte-parole auprès de son collègue du Gouvernement pour que ma

question orale - que je reprendrai le cas échéant sous la forme d'une question écrite - puisse obtenir une réponse rapidement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je renouvelle mes excuses à M. Jean-Louis Masson, et je lui fais une suggestion. Compte tenu du rythme auquel, sous tous les gouvernements, il est répondu aux questions écrites, qu'il écrive à M. Bosson. Je suis prêt à faire transiter sa lettre par mon ministère et je lui promets de faire le maximum pour qu'il reçoive une réponse satisfaisante le plus tôt possible.

**M. Jean-Louis Masson.** Merci !

**M. le président.** Ainsi, mon cher collègue, vous serez mieux « traité » que par la procédure de la question écrite, qui - M. le ministre le souligne à juste titre - n'est pas toujours le moyen le plus rapide d'obtenir une réponse. Mais peut-être vous sera-t-il répondu d'ici à la fin de la séance !

#### PARTICIPATION DE LA FRANCE AUX ACTIONS CONCERNANT TCHERNOBYL

**M. le président.** M. Claude Birraux a présenté une question, n° 195, ainsi rédigée :

« L'état de santé, aujourd'hui et dans les années à venir, des enfants et des adultes dans les zones de Russie, de Biélorussie et d'Ukraine contaminées par la radioactivité de Tchernobyl demeure un sujet de sérieuses préoccupations.

« Une première analyse, rapide, a été faite par la communauté internationale, en 1990, à travers le projet international Tchernobyl, coordonné par l'agence de Vienne, analyse par ailleurs contestée.

« Dans le cadre de l'accord partiel ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs du Conseil de l'Europe, une action complémentaire a été définie pour contrôler les conséquences à moyen terme sur la santé. Coordonné avec la Commission des Communautés et l'unité de radioactivité du Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS, le programme SIEAD/APO d'information épidémiologique et d'aide à la décision médicale tend à créer un réseau informatique dans huit hôpitaux au travers de la zone contaminée (y compris au nord-est de la Turquie) reliés par un satellite de télécommunication de l'Agence spatiale européenne.

« Dans un premier temps, la Commission européenne (DG1) propose d'effectuer un bilan des projets existants ou prévus sous l'angle bilatéral ou multilatéral relatifs à l'accident de Tchernobyl. Le budget du bilan est de 300 000 francs, dont 100 000 francs demandés à la France, sur une base de contribution volontaire.

« La seconde phase comprend une contribution de 6 millions de francs demandée à la France, qui couvrirait en grande partie du matériel informatique livré par une entreprise française.

« La France ne semble pas très enthousiaste pour soutenir ces projets. Alors qu'elle est très active dans les projets concernant la sûreté des centrales nucléaires à l'Est, alors qu'elle a gagné l'appel d'offres pour le sarcophage de Tchernobyl, il semblerait paradoxal qu'elle soit absente de cette action concernant la santé.

« M. Claude Birraux demande à M. le ministre délégué aux affaires européennes quelle sera la position du Gouvernement sur ce dossier et quel est, le cas échéant, son degré de compassion pour les populations victimes de Tchernobyl. »

La parole est à M. Claude Birraux, pour exposer sa question.

**M. Claude Birraux.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, l'état de santé, aujourd'hui et dans les années à venir, des enfants et des adultes dans les zones de Russie, de Biélorussie et d'Ukraine contaminées par la radioactivité de Tchernobyl demeure un sujet de sérieuses préoccupations.

Une première analyse, rapide, a été faite par la communauté internationale scientifique en 1990, à travers le projet international Tchernobyl, coordonné par l'agence de Vienne, analyse par ailleurs contestée.

Dans le cadre de l'accord partiel ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs du Conseil de l'Europe, une action complémentaire a été définie pour contrôler les conséquences à moyen terme sur la santé. Coordinné avec la Commission des Communautés et l'unité de radioactivité du Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS, le programme SIEAD/APO - qui signifie « système d'information épidémiologique et d'aide à la décision médicale, accord partiel ouvert » - tend à créer un réseau informatique dans huit hôpitaux au travers de la zone contaminée, y compris au nord-est de la Turquie, reliés par un satellite de télécommunications de l'Agence spatiale européenne.

Dans un premier temps, la Commission européenne - DG 1 - propose d'effectuer un bilan des projets existants ou prévus sous l'angle bilatéral ou multilatéral relatifs à l'accident de Tchernobyl. Le budget du bilan est de 300 000 francs, dont 100 000 francs demandés à la France, sur une base de contribution volontaire.

La seconde phase comprend une contribution de 6 millions de francs, toujours demandée à la France - mais d'autres contributions sont également prévues - qui couvrirait, en grande partie, du matériel informatique livré par une entreprise française.

La France ne semble pas très enthousiaste pour soutenir ces projets. Alors qu'elle est très active dans les projets concernant la sûreté des centrales nucléaires à l'Est et qu'elle a gagné l'appel d'offres pour le sarcophage de Tchernobyl, il semblerait paradoxal qu'elle fût absente de cette action concernant la santé, en particulier du fait de l'existence d'un parc nucléaire particulièrement important.

Quelle sera la position du Gouvernement sur ce dossier ? Quel est, le cas échéant, son degré de compassion et dans quelle mesure se sent-il concerné par les populations victimes de Tchernobyl ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Cette fois-ci, monsieur le président, je rassure M. Birraux : je dispose bien de la réponse à sa question. Pour autant, les difficultés s'amoncellent, car la réponse est longue et d'une haute technicité. Aussi la résumerai-je en quelques mots, afin de ne pas infliger à l'Assemblée la lecture de quatre pages très techniques, ce qui risquerait de rendre désertes les travées.

Je vous prie d'abord d'excuser M. Lamassoure, qui est actuellement devant le Sénat pour la discussion de l'article 24 du projet de loi de finances, - article qui requiert la présence du ministre délégué aux affaires européennes puisqu'il prévoit le prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes.

Monsieur Birraux, vous appelez l'attention du Gouvernement sur la nécessité pour la France de soutenir le programme du Conseil de l'Europe Tchernobyl.

Il est à noter que la catastrophe de Tchernobyl demeure un sujet de réelle préoccupation par les conséquences qui peuvent encore être observées aujourd'hui.

Sur votre question proprement dite la note que m'a communiquée M. le ministre délégué aux affaires européennes comporte une définition, un historique - bien entendu, monsieur Birraux, je vous remettrai cette note - et enfin la position du Gouvernement. Je souhaiterais me limiter à ce dernier point.

La France vient de décider la remise en cause de sa participation au programme SIEAD-Tchernobyl.

Cette remise en cause tient au fait que nous avons eu, depuis le début, des doutes sur le choix de l'enceinte du Conseil de l'Europe pour mener une activité de santé épidémiologique. L'accord partiel porte sur la prévention et sur l'organisation des secours. Il y a une disproportion de moyens entre, d'un côté, le budget du programme d'activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe, qui est de 80 millions de francs en 1993, et celui de l'Accord partiel, qui est de 12 millions de francs, et, de l'autre côté, le budget du compte spécial, qui, dans sa dernière version, s'élèverait à 23 millions de francs.

Pour toutes ces raisons, la France a décidé une remise en cause du programme.

Telles sont les informations, certes synthétisées, que je tenais à transmettre à l'Assemblée, tout en confirmant à M. Claude Birraux que je lui ferai parvenir une note détaillée de M. le ministre délégué aux affaires européennes.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Birraux.

**M. Claude Birraux.** Je souhaiterais apporter quelques précisions complémentaires.

Il n'y a pas que le Conseil de l'Europe. La Commission européenne a passé d'ores et déjà un accord avec la société Nusys pour effectuer le bilan des projets existants ou prévus, et deux ingénieurs travaillent d'ores et déjà à des enquêtes.

La somme de 6 millions de francs demandée à la France devrait couvrir en partie la fourniture par Bull de matériel informatique. Et je pense que Bull aurait grandement besoin de cette commande et d'encaisser ces 6 millions.

Pour ce qui est des populations, 100 000 personnes ont été évacuées dans la zone de Tchernobyl, mais 825 000 personnes ont continué et continuent à vivre dans des zones que l'on sait contaminées, car on y trouve plus de 5 curies par kilomètre carré.

Le refus de soutenir ce projet est, à mon sens, très grave. Il signifie que la France considère qu'il n'y a pas de problème de santé pour ces populations. Ce faisant, elle semble adhérer aux thèses les plus ringardes des « nucléocrates » du système soviétique, qui prétendent qu'il n'y a eu que trente et un morts, qu'il n'y a pas de problèmes de santé et que des gens essaient seulement, par tous moyens, d'obtenir sans raison pensions et indemnités.

Par ailleurs, je reconnais bien dans cette réponse la volonté de mettre en première ligne le Conseil de l'Europe. Mais il n'est pas tout seul. Il ne fait qu'assurer une coordination avec la Commission des communautés européennes, plus exactement la DG1.

Je reconnais bien dans cette réponse l'hostilité viscérale des services du Quai d'Orsay à tout ce qui touche au Conseil de l'Europe et à la seule évocation même de son nom.

J'invite donc les rédacteurs de cette réponse à suivre ce soir l'émission « Envoyé spécial » consacrée aux enfants de Tchernobyl. Peut-être auront-ils de la compassion pour ces populations, au lieu de cette haine viscérale pour le Conseil de l'Europe.

**M. le président.** Monsieur le ministre, je crois que vous avez eu raison de ne pas lire la longue note technique qui vous avait été remise. Toutefois, puis-je me permettre d'exprimer le souhait, dont vous vous ferez certainement l'écho auprès de vos collègues du Gouvernement, que les ministres qui, retenus par un empêchement - ce qui se conçoit fort bien - ne peuvent venir devant l'Assemblée veuillent bien vous faire parvenir des documents adaptés, qui soient lisibles dans un délai normal et qui puissent être compris par l'Assemblée, afin d'éviter que ne se renouvelle le dialogue un peu incomplet auquel nous venons d'assister, mais dans lequel votre bonne volonté n'est nullement en cause ?

#### PATRIMOINE IMMOBILIER DES HOUILLÈRES DU NORD - PAS-DE-CALAIS

**M. le président.** M. Rémy Auchedé a présenté une question, n° 184, ainsi rédigée :

« M. Rémy Auchedé attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, sur le fait que les houillères du Nord-Pas-de-Calais sont arrêtées depuis 1990. Reste dans la région un important patrimoine comportant notamment 80 000 logements.

« La gestion de ce patrimoine est confiée depuis 1985 à une société civile immobilière, la SOGINORPA. En 1990, a été créée une société d'économie mixte réclamant le mandat de gestion, qui s'appelle SACOMI.

« Dans l'état actuel des choses, la gestion de ce patrimoine n'est pas satisfaisante. D'ailleurs le ministre a désigné une mission chargée d'étudier ce problème.

« Le problème essentiel est la rénovation de ce patrimoine. Les besoins en logement social sont énormes dans le bassin minier du Nord - Pas-de-Calais. Accélérer la rénovation, c'est répondre à ce besoin et donner un coup de fouet à l'industrie du bâtiment. Par ailleurs, les élus locaux réclament une gestion démocratique (maîtrise des travaux, affectation des logements).

« La question porte donc sur le choix qui sera fait en matière de gestion. Il propose une gestion publique, décentralisée et les moyens financiers nécessaires, et lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en matière de gestion. »

La parole est à M. Rémy Auchedé, pour exposer sa question.

**M. Rémy Auchedé.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, le problème de la gestion du patrimoine immobilier des houillères est sans

conteste l'un des plus importants concernant le bassin minier du Nord - Pas-de-Calais - on pourrait dire de l'« ancien bassin minier » depuis que les houillères ont cessé leur activité en 1990.

C'est si vrai que ce problème aura été évoqué plusieurs fois ce matin. Il touche des milliers de personnes, ayants droit des houillères, retraités ou locataires. Il concerne 171 communes situées dans l'ancien bassin minier. Il s'inscrit de plain-pied dans ce débat national lancé par le Gouvernement au sujet de l'aménagement du territoire.

Je sais que le Gouvernement s'en occupe, puisqu'il a désigné une mission afin d'étudier et de proposer un nouveau mode de gestion du patrimoine immobilier des houillères.

Ma question portera donc sur les intentions du Gouvernement. Accessoirement, elle servira à préciser la position des élus communistes sur ce dossier essentiel à nos yeux.

Je veux tout d'abord rappeler quelques aspects. Le patrimoine immobilier des houillères, c'est 80 000 logements occupés pour l'heure à environ 60 p. 100 par des retraités mineurs et à 40 p. 100 par des locataires. C'est encore de la voirie, des friches industrielles, des installations diverses.

Pour ne parler que du logement, il est inutile d'épiéguer sur l'importance d'un tel parc dans un contexte de crise aiguë de l'offre en matière de logement social locatif dans notre région - comme dans l'ensemble du pays.

Ce qu'il faut dire encore, c'est que, souvent, ce parc est vétuste, qu'il n'est pas assez entretenu ni assez rénové, contrairement à ce qui avait pourtant été promis à maintes reprises durant les vingt dernières années.

Or il s'agit là d'un point tout à fait regrettable, d'une part parce que les ayants droit méritent un tout autre traitement de la nation et d'autre part parce que ces logements peuvent être un atout formidable pour le bassin minier et les communes concernées.

Un atout pour résoudre la crise du logement que j'évoquais et répondre ainsi à un besoin social.

Un atout aussi pour répondre en partie à la crise de l'industrie du bâtiment, qui frappe durement notre région.

Un atout enfin pour, à travers les solutions urgentes qui s'imposent, contribuer à créer plusieurs milliers d'emplois dans les domaines de l'entretien et de la construction.

Comment est géré ce parc ?

En 1986, il a été en quelque sorte « privatisé » par décret et confié à une société civile immobilière, la SOGINORPA. A vrai dire, personne n'a été content de cette solution.

En 1990, une autre société d'économie mixte a été créée, qui s'appelle SACOMI, cette fois pour assurer un mandat de gestion associant les élus, ou cherchant à les associer. Mais beaucoup de gens, dans la région, en conviennent : cette structure reste une coquille vide, et la dualité avec la SOGINORPA ne clarifie pas les choses.

Mais l'essentiel, c'est sans doute que les moyens de l'entretien et de la rénovation des logements n'ont pas suivi et que les élus locaux n'ont pas vraiment la pleine maîtrise de la gestion de ces logements.

A titre d'exemple, nous n'avons cessé de dénoncer le remboursement par la SOGINORPA - c'est-à-dire la première société civile et immobilière créée en 1986 - d'un emprunt à CDF, qui aboutit au paradoxe suivant : les

ayants droit et locataires paient le déficit de CDF tandis que leur logement n'est pas entretenu ni rénové comme il le faudrait.

Ajoutons que ne se pose pas seulement le problème de l'entretien et de la rénovation, mais aussi celui de l'assainissement des voiries, de l'alimentation en gaz, bref de l'équipement indispensables pour rendre ces logements dignes de la fin du XX<sup>e</sup> siècle.

J'en viens donc à la gestion de ce patrimoine.

Depuis longtemps existe un consensus assez large dans le bassin minier sur quelques idées simples que j'énonce.

Première idée : une gestion ayant un caractère public avec participation de représentants de l'Etat, qui, à nos yeux, doit rester partie prenante. Je me permets d'insister sur cet aspect, car ces logements ont été propriété d'une entreprise nationale et sont le fruit du travail des mineurs. Il serait inconcevable qu'on en vienne à les privatiser.

Deuxième idée : une gestion au plus près des secteurs géographiques, décentralisée, et donc au plus près des gens.

Troisième idée : une gestion associant les élus locaux, qui doivent garder ou obtenir – le mot serait peut-être plus adapté – la maîtrise des choix, des marchés et surtout celle de l'attribution des logements dans leur commune et de l'aménagement de ces cités minières.

Quatrième idée : des moyens financiers pour ouvrir vraiment les chantiers de l'entretien et de la rénovation. A ce sujet, nous proposons de mettre fin à ce scandale de la remontée financière vers Charbonnages de France du prélèvement sur les loyers des ayants droit et des locataires, le loyer étant financé par l'Etat.

Nous proposons également de lancer un grand emprunt à long terme et à faible taux d'intérêt pour financer des travaux qui sont bien nécessaires.

Monsieur le ministre, ce sont là nos idées. Elles sont, selon nous, conformes à une bonne utilisation de ce patrimoine en faveur des populations du bassin minier du Nord - Pas-de-Calais. Elles répondraient aux besoins des ayants droit, auxquels il faut continuer à attribuer gratuitement des logements modernes, et aussi aux besoins de nombreuses familles de locataires, actuels ou potentiels. Les élus de cette région sont souvent dans l'impossibilité de donner des logements à des gens qui ont pourtant des ressources, alors même que demeure un immense parc vétuste.

Les populations et les élus sont curieux de connaître le devenir de ce problème. J'aimerais, monsieur le ministre, connaître les intentions du Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Auchedé, je vous indique tout d'abord que M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, reçoit en ce moment même M. Phao Bounnaphol, ministre du commerce extérieur du Laos, dans le cadre du GATT. Compte tenu des circonstances qui, vous le savez, imposent en ce moment à tous les ministres du commerce extérieur du monde développé de travailler plus que de coutume, vous excuserez, je pense, son absence. Mais soyez assuré qu'il porte une grande attention au problème que vous soulignez et qu'il le traite d'une façon qui devrait, au moins partiellement, vous donner satisfaction.

Voici la réponse qu'il m'a demandé de vous faire.

L'aménagement des zones minières comporte plusieurs aspects : la résorption des friches, le redéploiement économique et la rénovation de l'habitat et des communes.

L'action de l'Etat en faveur des zones minières prend la forme à la fois d'une forte vigilance technique sur la question des friches, et d'une aide financière par le biais du GIRZOM, des sociétés FINORPA et SOFIREM, et du fonds d'industrialisation des bassins miniers.

Partout en France, les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement surveillent les abandons de travaux des houillères. Cependant, c'est dans le Nord - Pas-de-Calais que la question des friches charbonnières se pose avec le plus d'acuité.

Les houillères du bassin du Nord - Pas-de-Calais ont laissé d'importantes friches industrielles minières, qui seront transmises aux collectivités locales en application du protocole du 4 mars 1992.

Après avis du Conseil d'Etat, les pouvoirs publics ont défini dans cette perspective un cadre d'action cohérent, clarifiant notamment l'articulation de ce transfert avec les procédures réglementaires d'abandon de travaux miniers, qui permettent de préciser les obligations de l'exploitant en matière de traitement des séquelles techniques.

Afin d'apporter le maximum de garanties aux collectivités destinataires des friches, les cessions n'interviendront qu'après que les préfets auront arrêté la liste des travaux liés aux procédures d'abandon.

Les Charbonnages de France ont été invités à respecter scrupuleusement cette orientation et à bâtir, en liaison avec les élus, un échéancier des abandons de travaux cohérent avec la politique d'aménagement du bassin minier.

Pour ce qui est du redéploiement économique, les sociétés SOFIREM dans les bassins de Lorraine et du Centre-Midi, et FINORPA pour le Nord - Pas-de-Calais, contribuent à soutenir des projets créateurs d'emplois dans les zones charbonnières. Dès avril, M. Longuet est intervenu en urgence pour que le versement des dotations en capital de l'Etat – qui n'avait toujours pas été effectué – le soit en faveur de ces deux sociétés à hauteur respectivement de 96 millions de francs et de 84 millions de francs. Il a demandé à M. Alphandéry, ministre de l'économie, que ces dotations soient reconduites en 1994.

Quant au fonds d'industrialisation des bassins miniers, son principe est d'aider les infrastructures d'entreprises, comme les zones d'accueil d'entreprises ou les centres de transfert de technologie, en accompagnement de la reconversion des mineurs de charbon encore en activité.

Enfin, comme les friches industrielles, les voiries, installations collectives, canaux, voies ferrées, ouvrages d'art, stations de relevage des eaux, ont vocation à être transférés aux collectivités locales et aux établissements publics concernés. Dans chaque cas, il faut chercher le partage financier équitable entre ce qui relève de la responsabilité de l'exploitant minier et ce qui relève de celle des « aménageurs » locaux, avec le soutien financier de l'Etat. A ce dernier titre, le groupe interministériel pour la restructuration des zones minières, le GIZORM, bénéficie de crédits importants pour le Nord - Pas-de-Calais, 104,4 millions de francs au total en 1993, crédits abondés par une dotation des communautés européennes, au titre du programme RECHAR, que mon collègue M. Hoeffel s'attache à pérenniser.

Le GIZORM permet, enfin et surtout, la rénovation de 2 000 logements par an – et vous avez, monsieur Auchedé, beaucoup insisté sur cette question.

Le patrimoine immobilier des Charbonnages de France dans le Nord - Pas-de-Calais a vocation à se développer et à être géré au plus près du terrain et de toutes les collectivités locales concernées. Ce patrimoine, témoignage le plus vivant du combat séculaire de toute une population pour la naissance et l'essor de l'industrie française, doit rester un atout pour l'aménagement et le développement du Nord - Pas-de-Calais.

Comme vous le savez, M. Longuet a confié à M. Benyamine, responsable de l'inspection générale de l'industrie et du commerce, une mission de réflexion sur ce sujet, mission qui devrait déboucher prochainement. Bien évidemment, le ministre de l'industrie vous tiendra informé des conclusions de cette mission.

**M. le président.** La parole est à M. Rémy Auedé.

**M. Rémy Auedé.** Monsieur le ministre, vous avez répondu à plusieurs questions, alors que je n'en avais posé qu'une. Mais peu importe.

S'agissant de l'abandon des friches par les houillères, vous avez évoqué le protocole en cours d'élaboration entre ces dernières et les communes. Toutefois je tiens à faire part de l'inquiétude des élus sur cette question. En effet, le transfert de ce patrimoine aux communes ne règle pas le problème de la responsabilité en cas d'éventuels affaissements miniers. Le transfert en question peut apparaître comme un cadeau, mais, sur le plan de la responsabilité, il peut se révéler un cadeau empoisonné.

S'agissant du fonds d'industrialisation du bassin minier, j'ai indiqué à M. Longuet, en commission de la production et des échanges, qu'il était en baisse depuis deux ans. Quant au FINORPA, étant donné que son champ d'action vient d'être élargi depuis quelques années à l'ensemble du territoire du Nord - Pas-de-Calais, le bassin minier se trouve lésé.

En ce qui concerne, enfin, ma question précise sur la gestion du patrimoine immobilier des houillères, vous ne m'avez pas répondu sur la participation de l'Etat à cette gestion. Nous considérons qu'une privatisation serait inacceptable et risquerait de faire passer le parc immobilier dans le secteur privé et lucratif. La région n'a pas besoin de cela pour assumer ses responsabilités dans le domaine du logement social.

Reste posée la question des moyens financiers nécessaires pour l'entretien et la rénovation de ce patrimoine.

#### RESTRUCTURATION DU SECTEUR RECHERCHE D'USINOR-SACILOR

**M. le président.** M. André Gérin a présenté une question, n° 185, ainsi rédigée :

« M. André Gérin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les restructurations qu'Usinor-Sacilor opère dans l'ensemble de ses activités, y compris dans son secteur recherche dont les principaux centres seront délocalisés en Lorraine.

« La direction affirme que ces dispositions n'affecteront pas les capacités d'innovation du groupe.

« Les syndicats assurent, de leur côté, que le démantèlement des structures de recherche détruit les chances d'Usinor-Sacilor de rester compétitif au niveau international.

« Pour la vallée de l'Ondaine, la fermeture des centres de l'IRSID-Unieux et de LUF-Ascométal portera de graves préjudices à son potentiel industriel.

« Il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour le maintien d'activité de ces centres. »

La parole est à M. André Gérin, pour exposer sa question.

**M. André Gérin.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, le groupe Usinor-Sacilor effectue un certain nombre de restructurations qui impliquent la réorganisation de son secteur recherche. Selon la direction, la capacité d'innovation du groupe en matière de procédés et de produits ne serait pas affectée.

Ce dispositif devrait se traduire par le regroupement en Lorraine des trois centres communs de recherche qui constituent l'IRSID : l'un est déjà implanté à Maizières-lès-Metz ; les deux autres, celui d'Unieux dans la Loire et celui de Saint-Germain-en-Laye dans les Yvelines, seraient fermés après la délocalisation-concentration. Les équipes de recherche de la branche « produits longs » seraient également regroupées en Moselle où les services d'Unimétal-recherche sont déjà implantés.

Entre 1988 et 1993, la part du budget recherche du groupe Usinor-Sacilor consacrée à l'IRSID est tombée de 47 p. 100 à 34 p. 100. Dans le même temps, le poids de la recherche centrale, exprimée en moyens humains, a été ramené de 61 p. 100 à 53 p. 100. Ces projets de regroupement sur le site mosellan conduiraient aujourd'hui à supprimer environ 127 emplois de haut niveau.

Monsieur le ministre, comment donner crédit aux déclarations du groupe Usinor-Sacilor selon lesquelles ces décisions ne mettent pas en cause l'avenir de la recherche et de l'industrie sidérurgique française ?

Selon l'intersyndicale des salariés des laboratoires IRSID-Unieux et LUF-Ascométal, le démantèlement de ces équipes casserait un potentiel de recherche ainsi qu'une synergie de compétences, de mémoires et de savoir-faire uniques, qui se sont forgés au prix de nombreuses années de travail et de recrutement de haut niveau. Cela est particulièrement dommageable pour Ascométal et Framatome, qui est partie prenante de ces centres de recherche. Ces entreprises ne retrouveront plus l'efficacité d'un tel dispositif avec autant de disciplines scientifiques pour un coût d'exploitation aussi compétitif.

Monsieur le ministre, l'intersyndicale demande que ses propositions soient sérieusement examinées par la direction du groupe Usinor-Sacilor et que s'ouvrent enfin de véritables négociations.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Gérin, vous le savez parfaitement, cette question me touche particulièrement puisqu'elle concerne des entreprises implantées dans mon département, la Loire, qui est d'ailleurs aussi celui de M. François Rochebloine.

Je vais vous lire la réponse de M. Longuet à votre question avant de vous faire part d'une information de dernière minute.

Les projets d'Usinor-Sacilor sur la recherche dans le groupe doivent être examinés à la lumière de deux logiques : celle de la compétitivité économique et celle de l'aménagement du territoire.

Les données du problème de compétitivité économique sont connues : des surcapacités sidérurgiques européennes que la Communauté n'arrive pas à résorber et la dégradation des échanges internationaux avec l'arrivée sur le marché ouest-européen de produits sidérurgiques à trop bas prix. Ces données, hélas structurelles, obligent les groupes sidérurgiques à faire, encore une fois pour ce qui est de la France, des efforts considérables de compétitivité.

Le resserrement des dispositifs de recherche et développement est général dans les entreprises sidérurgiques. Ainsi, Nippon Steel, le premier sidérurgiste mondial, juste devant Usinor-Sacilor, a regroupé récemment ses activités de recherche sur un seul site et vient d'annoncer une réduction de 25 p. 100 de son budget de recherche.

Usinor-Sacilor n'a pas opté pour une stratégie exactement identique à celle de Nippon-Steel, puisque le dispositif de recherche du groupe ne sera pas concentré sur un seul site. La direction d'Usinor-Sacilor prévoit plutôt de répartir les activités de recherche actuelles de la Loire entre les différentes branches du groupe.

Cela étant, l'élu local qu'est - comme moi-même - M. Longuet comprend fort bien les problèmes d'aménagement du territoire qui sont soulevés par la logique de compétitivité économique. Croyez bien que depuis l'annonce du projet de restructuration, les services du ministère de l'industrie travaillent sur ce sujet avec les élus de la Loire, au premier rang desquels figurent Daniel Mandon, député de la circonscription, M. François Rochebloine et moi-même.

Il est cependant difficile d'entrer plus avant dans le détail des chiffres, et surtout de dire si tel ou tel groupe de personnes pourrait rester dans la Loire, avant qu'un plan social ait été soumis au comité d'entreprise d'Usinor-Sacilor.

Cela conduit M. Longuet à évoquer l'évolution des effectifs d'Usinor-Sacilor l'an prochain, sujet sur lequel circulent toutes sortes de rumeurs.

La France a accompli depuis le début des années soixante-dix un effort considérable de restructuration de la sidérurgie. Cet effort a eu un coût, qui est un coût humain, que nous continuons à supporter dans les régions marquées par la crise de la sidérurgie.

En Europe, le Royaume-Uni a aussi restructuré sa sidérurgie. En revanche l'Espagne, l'Italie, l'Allemagne - et tout particulièrement l'Allemagne orientale - ont préféré attendre avant de prendre les mesures indispensables de réduction de capacités. Au début de cette année, un rapport demandé par la Commission des communautés européennes a chiffré à 30 millions de tonnes les surcapacités de la sidérurgie communautaire et à 70 000 les emplois sidérurgiques qui seraient supprimés en Europe d'ici à 1995.

Jeudi de la semaine dernière, M. Longuet s'est rendu à Bruxelles où se tenait le conseil des ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Il a vu sur la table plusieurs dossiers qui prévoyaient des aides publiques et des réductions de capacités : les premières étaient, hélas ! bien plus fortes que les secondes.

Avec d'autres pays - car il faut bien, en Europe, se trouver des alliés -, M. Longuet s'est opposé à ce qu'un accord communautaire soit donné à ces dossiers. Il reverra nos partenaires le 17 décembre prochain et il a bon espoir qu'ils auront alors compris que la France a payé une fois et qu'elle ne paiera pas deux fois : une fois en ayant restructuré sa sidérurgie, une deuxième fois parce que les autres sidérurgies n'auraient pas le courage de se restructurer à leur tour.

Le marché de l'acier, comme vous le savez, s'est considérablement dégradé en volume et en prix, du fait, d'une part, de la faiblesse de la croissance européenne et, d'autre part, des surcapacités sidérurgiques à l'ouest comme à l'est de notre continent.

M. Longuet s'emploie, à Bruxelles, à lutter contre ces surcapacités en obtenant des protections commerciales contre l'acier bradé d'Europe de l'Est, et par une attitude énergique vis-à-vis des surcapacités de nos partenaires dans la Communauté.

Cependant, en attendant le rétablissement de la situation, il faut bien que nous gérons. Or gérer, c'est constater que, du fait de la baisse à la fois des prix et des volumes, Usinor-Sacilor ne se porte pas bien. Les pertes pourraient atteindre, en 1993, cinq milliards de francs, ce qui signifie qu'en une seule année, le groupe aura perdu 20 p. 100 de sa richesse, évaluée en fonds propres. C'est énorme, surtout quand on songe que des pertes significatives sont encore à prévoir en 1994 à cause de l'ampleur des difficultés qui viennent d'être évoquées.

J'en viens maintenant à la question que vous avez en tête et qui est, finalement, la seule qui compte : quelle va être la conséquence de cette situation sur l'emploi ?

Il est évident que, en dépit de la faiblesse des investissements, de la diminution des besoins en fonds de roulement ou de la politique de cession d'actifs, Usinor-Sacilor doit continuer à réduire ses coûts, certes pour rester en tête de la sidérurgie européenne, mais surtout et tout simplement pour ne pas avoir à disparaître un jour corps et biens.

L'effort de réduction d'effectifs en cours dans la sidérurgie européenne est considérable : la sidérurgie portugaise supprime 60 p. 100 de ses emplois, soit 1 800 personnes ; la CSI en Espagne en supprime 45 p. 100, soit 10 000 personnes ; Ilva, en Italie, en supprime 28 p. 100, soit 11 500 personnes ; Eko Stahl en Allemagne en supprime 80 p. 100, soit 9 000 personnes. Et ce n'est pas tout ! En Allemagne occidentale aussi, dans une sidérurgie davantage comparable à la nôtre, les réductions d'effectifs sont brutales : Thyssen réduira ses effectifs de 10 000 personnes l'an prochain ; Krupp-Hoesch, aura supprimé, à la fin de cette année, 11 400 emplois, et en supprimera 12 900 l'an prochain ; Preussag, Klöckner et Saarstahl auront supprimé à eux trois 7 000 emplois à la fin de cette année.

Cependant, la sidérurgie française est davantage compétitive que les autres sidérurgies européennes. C'est la raison pour laquelle la direction d'Usinor-Sacilor n'envisage pas des réductions d'effectifs comparables, mais la dégradation brutale des comptes et l'ouverture définitive des marchés aux surcapacités d'Europe de l'Est font que le groupe devra poursuivre sa réduction des coûts l'an prochain.

Alors, combien d'emplois seront supprimés ? Toute la question est là. Le plan présenté par Usinor-Sacilor à l'automne 1992 prévoyait 2 300 suppressions d'emplois en 1994 sur toute la France. Vous avez lu dans la presse que certains syndicalistes craignaient de 4 000 à 4 500 suppressions d'emplois.

Ce qui se passe, c'est que la situation d'Usinor-Sacilor et de la sidérurgie européenne est bien plus grave aujourd'hui qu'il y a un an. Mais, entre-temps, le gouvernement a changé et le nouveau gouvernement a décidé de lutter contre les suppressions d'emplois par la solidarité de tous les actifs. Donc, M. Longuet dit très nettement à l'ensemble des organisations syndicales, aux élus et à tous les salariés d'Usinor-Sacilor qu'il existe deux moyens de réduire les coûts salariaux : les suppressions d'emplois et la réduction du temps de travail.

Il est possible de ne pas avoir, l'an prochain, davantage de reclassements hors de la sidérurgie que nous n'en avons eus cette année. Mais c'est possible à une condition : que les partenaires sociaux s'assoient autour de la

table et mettent en œuvre la loi quinquennale sur l'emploi. Plus on réduira le temps de travail dans le groupe Usinor-Sacilor, plus nombreux seront les passages en temps partiel, et moins il y aura d'emplois supprimés.

Il aurait été facile à M. Longuet de s'abriter derrière la brutale dégradation des comptes pour faire ce qu'avaient fait les ministres de l'industrie des gouvernements précédents : accepter, après quelques rodomontades, toutes les suppressions d'emplois demandées et signer en bas, à droite. Il ne l'a pas fait, parce qu'il sait que la solidarité n'est pas un vain mot dans notre pays, et que, en dépit des efforts de la SODIE, qu'il salue, il vaut mieux, par les temps qui courent, limiter le plus possible les reclassements externes.

Enfin, monsieur le député, je vous indique que M. le Premier ministre a reçu hier M. Daniel Mandon, député de la circonscription où se trouve Unieux, et donc l'IR-SID. Il s'est engagé à faire en sorte que le dossier soit examiné une nouvelle fois, comme je l'avais moi-même demandé.

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Par ailleurs, M. Daniel Mandon conduira une délégation de maires de la vallée de l'Ondaine qui sera reçue dans quelques jours par le conseiller technique du Premier ministre, chargé de ces questions.

Telles sont, monsieur le député, les informations que je voulais apporter au nom de M. Longuet, mais aussi en mon nom personnel, sur cette question douloureuse.

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. André Gérin.

**M. André Gérin.** Je ferai trois commentaires, monsieur le ministre délégué.

Premièrement, jusqu'à ce jour, les propositions faites par l'intersyndicale n'ont pas été prises en compte.

Deuxièmement, dans sa réponse, M. Longuet n'a pas évoqué le maintien ou non des deux centres de recherche implantés dans la Loire, dont les activités concernent aussi bien le matériel nucléaire que l'industrie chimique ou la construction automobile. Or l'activité de ces centres participe très directement à l'affirmation de l'identité régionale de la région Rhône-Alpes.

Vous avez évoqué le réexamen du dossier. C'est une réponse que j'apprécie. C'est très important, notamment pour l'intersyndicale.

Enfin, je me permets de rappeler que le conseil général de la Loire et le conseil régional de Rhône-Alpes - unanime car c'est un sujet très sensible pour cette région - se sont prononcés, dans deux motions, contre la fermeture des deux laboratoires en question. La réponse fournie par M. Longuet semble un peu en contradiction avec ces motions, selon lesquelles la décision de délocalisation de ces établissements contredit le projet du XI<sup>e</sup> Plan pour la région Rhône-Alpes où le développement de la recherche, notamment celle liée à l'industrie, figure comme une priorité pour la Loire. Et les deux motions d'ajouter que les deux laboratoires en cause sont des pôles de recherche extrêmement performants ayant établi une coopération avec les universités, les grandes écoles de Rhône-Alpes et le tissu des PME-PMI de la Loire et qu'une telle décision priverait ce secteur, déjà durement frappé par le chômage, d'un de ses meilleurs atouts de redressement économique.

J'espère, monsieur le ministre délégué, que la sagesse l'emportera.

**M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Je l'espère aussi !

## PATRIMOINE IMMOBILIER DES HOUILLÈRES DU NORD - PAS-DE-CALAIS

**M. le président.** M. Jean Urbaniak a présenté une question, n° 203, ainsi rédigée :

« M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la réhabilitation et la valorisation du patrimoine immobilier des ex-Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Les habitants et les élus des communes minières attendent depuis longtemps des réponses claires sur les problèmes de propriété, de gestion et d'accélération de la réhabilitation du patrimoine des HNBC qui garantissent à la fois le droit au logement gratuit des retraités et des veuves régis par le statut du mineur, ainsi que le principe d'un concours de l'Etat qui demeure l'expression de la solidarité nationale. Suite à la mission qu'il a confiée à monsieur Benyamine à propos des conditions de valorisation du patrimoine minier, il lui demande de bien vouloir lui préciser les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour engager sérieusement et durablement la rénovation des cités minières afin que, par l'aménagement du territoire de l'ancien bassin houiller, le Nord-Pas-de-Calais compense son retard de développement. »

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

**M. Jean Urbaniak.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, M. Auchedé vous a interrogé il y a un instant sur la conception qu'avait le Gouvernement de la gestion du patrimoine immobilier de l'ancien bassin minier du Nord-Pas-de-Calais. Ma question portera sur le même sujet, ce qui montre bien, comme l'a dit mon collègue, son importance, notamment dans cette période de réflexion nationale sur l'aménagement du territoire.

Cette question est également importante parce qu'elle traduit la préoccupation permanente des élus locaux et de la population.

Les élus du Nord-Pas-de-Calais n'ont pas attendu 1993 pour s'intéresser à ce problème, puisque dès 1970, dans le cadre de l'association des communes minières, ils ont montré de manière très concrète comment prendre en considération tout ce qui touche à l'entretien, à la rénovation, mais aussi à la dévolution du patrimoine minier.

Face à cette pression locale, les pouvoirs publics de l'époque ont finalement admis la nécessité d'apporter des réponses spécifiques à la restructuration des zones minières. Parmi ces réponses figurait - et vous l'avez rappelé, monsieur le ministre - la mise en place du GIRZOM.

Je dois dire aujourd'hui, au nom de nombreux élus locaux, que ces réponses spécifiques n'ont pas été satisfaisantes dans la mesure où le GIRZOM n'a pas pris en considération cette contrainte majeure qu'est l'importance du parc immobilier, ce qui pose le problème des moyens financiers et de la durée des périodes de rénovation.

Un exemple, monsieur le ministre. Dans ma commune, une cité minière est en cours de rénovation depuis 1970. De 1970 à 1980, on a rénové l'habitat ; depuis 1980, on rénove la voirie. Ainsi, les 500 habitants de cette cité auront vécu au milieu d'un chantier pendant une période de vingt-cinq ans environ. Alors, que dire des communes où l'habitat minier représente plus de 50 p. 100 du patrimoine de logements ?

Devant leurs récriminations, il y a eu de nombreux rapports et contre-rapports. Nous avons eu droit à des visites ministérielles et même à des visites présidentielles. Nous avons entendu beaucoup de discours au cours desquels des promesses ont été faites ; on nous a assuré en particulier que la nation n'oublierait jamais les sacrifices consentis par la corporation minière.

Mais, malheureusement, la population a fini par se demander si elle n'était pas devenue un simple enjeu d'assurances préélectorales. Son inquiétude n'a fait que s'accroître avec la fermeture des mines et la disparition de l'exploitant.

C'est dans ce contexte qu'a été créée une société d'économie mixte, la SACOMI, qui devait assurer le rôle essentiel des élus dans la détermination de l'avenir de l'ancien bassin minier. Mais, malgré les orientations qui ont été prises et qui ont été rappelées par M. Longuet, le mécontentement reste total. On peut se demander si la SACOMI a les moyens de ses ambitions et si, eu égard à son fonctionnement actuel, elle constitue bien l'outil le plus approprié et le plus pertinent pour résoudre le problème posé.

Les avis sont partagés puisque l'ancien gouvernement lui-même ne s'est guère précipité pour appliquer les engagements qui avaient été pris. Par ailleurs, on constate des clivages, plus ou moins profonds selon les sensibilités, entre les élus de notre région.

Je souhaite donc savoir si l'implication de l'Etat dans ce domaine pourra enfin traduire par des choix politiques clairs, explicites et raisonnables, une orientation de travail qui satisfasse notre population.

M. Longuet a rappelé qu'une mission avait été confiée à l'inspecteur général Benyamine sur les conditions de valorisation du patrimoine minier. Il nous a indiqué que ses conclusions seraient rendues prochainement et qu'il nous en ferait part. J'aimerais qu'il nous assure également que les résultats de cette mission le conduiront à prendre des décisions sérieuses et définitives dans le respect des intérêts des habitants de notre région et dans la perspective de l'aménagement du territoire que ceux-ci souhaitent.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Que M. Urbaniak ne m'en veuille pas, mais cette réponse ne sera pas différente - c'est une litote - de celle que je viens de transmettre à M. Auchédé.

L'aménagement des zones minières comporte plusieurs aspects : la résorption des friches, le redéploiement économique et la rénovation de l'habitat et des communes.

L'action de l'Etat en faveur des zones minières prend la forme à la fois d'une forte vigilance technique sur la question des friches et d'une aide financière par le biais du GIRZOM, des sociétés FINORPA et SOFIREM, et du fonds d'industrialisation des bassins miniers.

Partout en France, les DRIRE surveillent les abandons de travaux des Houillères. Cependant, c'est dans le Nord - Pas-de-Calais que la question des friches charbonnières se pose avec le plus d'acuité.

Les Houillères du bassin du Nord - Pas-de-Calais ont laissé d'importantes friches industrielles minières, qui seront transmises aux collectivités locales en application du protocole du 4 mars 1992. Après avis du Conseil d'Etat, les pouvoirs publics ont défini dans cette perspective un cadre d'action cohérent, clarifiant notamment l'articulation de ce transfert avec les procédures régle-

mentaires d'abandon de travaux miniers, qui permettent de préciser les obligations de l'exploitant en matière de traitement des séquelles techniques.

Afin d'apporter le maximum de garanties aux collectivités destinataires des friches, les cessions n'interviendront qu'après que les préfets auront arrêté la liste des travaux liés aux procédures d'abandon. Les Charbonnages de France ont été invités à respecter scrupuleusement cette orientation et à bâtir, en liaison avec les élus, un échéancier des abandons de travaux cohérent avec la politique d'aménagement du bassin minier.

Pour ce qui est du redéploiement économique, les sociétés SOFIREM dans les bassins de Lorraine et du Centre-Midi, et FINORPA pour le Nord - Pas-de-Calais, contribuent à aider des projets créateurs d'emplois dans les zones charbonnières. Dès avril, M. Longuet est intervenu en urgence pour que les dotations en capital de l'Etat à ces deux sociétés, qui n'avaient toujours pas été effectuées, le soient à hauteur, respectivement, de 96 millions et 84 millions de francs. Il a également demandé à M. Alphandéry, ministre de l'économie, qu'elles soient reconduites en 1994.

Quant au fonds d'industrialisation des bassins miniers, son principe est d'aider les infrastructures d'entreprises, comme les zones d'accueil d'entreprises ou les centres de transfert de technologie, en accompagnement de la reconversion des mineurs de charbon encore en activité.

Enfin, comme les friches industrielles, les voiries, installations collectives, canaux, voies ferrées, ouvrages d'art, stations de relevage des eaux, ont vocation à être transférés aux collectivités locales et aux établissements publics concernés. Dans chaque cas, il faut chercher le partage financier équitable entre ce qui relève de la responsabilité de l'exploitant minier et ce qui relève de celle des aménageurs locaux, avec le soutien financier de l'Etat. A ce dernier titre, le groupe interministériel pour la restructuration des zones minières, le GIRZOM, bénéficie de crédits importants pour le Nord - Pas-de-Calais - 104,4 millions de francs au total en 1993, abondés par une dotation des Communautés européennes, au titre du programme RECHAR, que mon collègue M. Hoeffel s'attache à pérenniser.

Le GIRZOM permet, enfin et surtout, la rénovation de 2 000 logements par an. Le patrimoine immobilier des Charbonnages de France dans le Nord - Pas-de-Calais a vocation à se développer et à être géré au plus près du terrain et de toutes les collectivités locales concernées. Ce patrimoine, témoignage le plus vivant du combat séculaire de toute une population pour la naissance et l'essor de l'industrie française, doit rester un atout pour l'aménagement et le développement du Nord - Pas-de-Calais.

M. Longuet a confié à M. Benyamine, responsable de l'inspection générale de l'industrie et du commerce, une mission de réflexion à ce sujet, qui devrait déboucher prochainement. Il vous tiendra personnellement informé de ses conclusions.

#### SUBVENTIONS VERSÉES PAR LE FONDS NATIONAL DES ABATTOIRS

**M. le président.** M. Didier Boulaud a présenté une question, n° 199, ainsi rédigée ;

\* M. Didier Boulaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les nouvelles modalités d'intervention du Fonds national des abattoirs porcs dans un arrêté du 19 octobre dernier.

« Le Fonds national des abattoirs sert à financer les investissements en matière d'abattoirs publics.

« Il vient d'être décidé qu'il diminuerait ses subventions d'allègement à 30 francs par tonne de viande pour 1994 alors qu'elles étaient jusqu'à présent de 54 francs et devraient passer à 15 francs par tonne en 1995, pour disparaître en 1996. Cette baisse de participation du FNA aura des conséquences sérieuses ; elle devra être compensée par une augmentation de la taxe d'usage locale créée en 1991. Celle-ci va devoir augmenter pour que ce ne soient pas les villes qui prennent entièrement à leur charge les annuités d'emprunts auxquelles les abattoirs publics ne pourront faire face seuls.

« Aussi lui demande-t-il comment il envisage l'avenir de ces abattoirs. N'est-il pas possible de reconsidérer la mesure que le Gouvernement vient de prendre en laissant les subventions d'allègement du FNA à 54 francs par tonne de viande, tout du moins pour les abattoirs qui ont réalisé des investissements avec l'accord de ce dernier ? »

La parole est à M. Didier Boulaud, pour exposer sa question.

**M. Didier Boulaud.** Un arrêté du 19 octobre dernier vient de paraître au *Journal officiel*. Il fixe les nouvelles modalités d'intervention du Fonds national des abattoirs. Ce fonds sert à financer les investissements pour les abattoirs publics. C'est une caisse de péréquation ; il encaisse la taxe d'usage perçue dans l'ensemble des abattoirs et redistribue le produit aux collectivités locales propriétaires pour couvrir les annuités d'emprunt. C'est une instance d'équité et d'aménagement du territoire.

Il vient d'être décidé que le Fonds national diminuait ses subventions d'allègement à 30 francs par tonne de viande pour 1994. Celle-ci étaient de 54 francs jusqu'alors. Elle devraient passer à 15 francs par tonne en 1995 pour disparaître en 1996.

La baisse de la participation du Fonds national des abattoirs devra être compensée par une augmentation de la taxe d'usage locale, créée en 1991. Celle-ci devra augmenter de façon conséquente afin d'éviter que les collectivités locales ne supportent toute la charge des annuités d'emprunt, auxquelles beaucoup d'abattoirs publics ne sont plus en mesure de faire face seuls. Ainsi, à Nevers, ville dont je suis le maire et, par conséquent, président du conseil d'administration de l'abattoir municipal, cette diminution des subventions me conduit à augmenter la taxe d'usage locale de 7 centimes par kilo, alors même que le tonnage a diminué. Les abatteurs subiront inévitablement les conséquences, et, par suite, les consommateurs.

Comment M. le ministre de l'agriculture envisage-t-il l'avenir de ces abattoirs ? Il serait injuste de ne pas reconsidérer la mesure prise par le Gouvernement et de ne pas maintenir les subventions d'allègement du Fonds national des abattoirs à 54 francs par tonne de viande, en particulier pour les abattoirs qui ont réalisé leurs investissements avec l'accord du Fonds national des abattoirs.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Boulaud, vous n'ignorez pas que les fonctions de M. Jean Puech le contraignent à des déplacements, en particulier au niveau international. Vous voudrez donc bien l'excuser de ne pouvoir être présent aujourd'hui. Il m'a prié de vous transmettre sa réponse.

Le Fonds national des abattoirs est une caisse de péréquation entre abattoirs publics qui a été créée à la fin de l'année 1966. A l'époque, le réseau des abattoirs était constitué d'un très grand nombre d'unités, quasiment toutes de statut public.

Le FNA a eu pour mission de favoriser la restructuration et la modernisation du réseau d'abattoirs. Il a pu soutenir financièrement certaines opérations d'investissement grâce aux fonds collectés auprès des abattoirs publics, qui supportaient peu de charges financières. Les établissements qui ont alimenté le FNA étaient, d'une part, ceux qui, n'ayant pas été inscrits au plan national d'équipement en abattoirs, étaient appelés à disparaître et, d'autre part, certains abattoirs qui, bien qu'initialement inscrits au plan révisé de 1968, n'étaient plus en mesure de supporter le coût des travaux, dont le montant allait croissant au fur et à mesure de la généralisation des normes sanitaires européennes.

Par rapport à la situation qui existait lors de la mise en place du FNA, le réseau des abattoirs a connu une évolution très significative, puisque trois abattoirs sur cinq ont aujourd'hui disparu. Cette évolution n'est pas achevée et l'application des directives sanitaires de 1991 a provoqué une accélération du processus autour du 1<sup>er</sup> janvier 1993, qui va sans doute encore se poursuivre jusqu'au 31 décembre 1995. Il est en effet prévisible que certains des abattoirs qui, aujourd'hui, ne sont pas conformes aux normes sanitaires devront mettre fin à leur activité, faute de pouvoir supporter le coût financier de leur modernisation et, surtout, de le répercuter à leurs usagers, qui sont en définitive les bénéficiaires des prestations d'abattage mais doivent, très normalement, en payer le juste prix.

Si la restructuration du réseau des abattoirs est bien engagée, il en résulte que le ressort de la péréquation s'affaiblit progressivement, puisque les abattoirs vétustes disparaissent, et qu'une proportion croissante des abattoirs publics en service a dû ou devra supporter des coûts de modernisation élevés.

C'est pourquoi le Parlement sera prochainement saisi d'un projet tirant les conséquences de cette évolution, très positive, je le souligne, mais qui devra très certainement se conclure par la disparition du FNA. L'échéance envisagée est effectivement celle du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Dans l'intervalle, le fonds ne peut accorder des subventions d'allègement que dans la limite des ressources dont il dispose. Depuis la fin de l'année 1992, le comité consultatif qui assiste le ministre de l'agriculture dans la gestion de ce fonds, et auquel participent des représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat, a engagé une réflexion approfondie sur l'évolution de sa situation financière. Les conclusions sont celles qui vous ont déjà été indiquées.

Jusqu'à présent, les subventions d'allègement versées par le fonds s'inscrivaient dans un plafond de 54 francs par tonne pour les abattoirs situés en plaine. Les prévisions ont montré que les ressources disponibles pour l'exercice 1994 ne permettront pas de conserver ce plafond. Il importe naturellement d'éviter que ce soient les contribuables des collectivités propriétaires d'abattoirs publics qui aient à supporter le coût de cette évolution. S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, il convient en effet, conformément à l'article L. 322-5 du code des communes, que le service soit rémunéré par les usagers qui en bénéficient. C'est l'objet de la taxe d'usage, dont le montant est fixé par la collectivité de manière à assurer l'équilibre de la section d'investissement du budget de l'abattoir.

C'est pour que les budgets prévisionnels que les collectivités arrêtaient à cette époque de l'année puissent se fonder sur une hypothèse réaliste que l'arrêté du 19 octobre dernier indique que le plafond du montant des subventions d'allègement que le FNA pourra apporter aux collectivités dont les emprunts ont été agréés par ses soins a été fixé à 30 francs par tonne en plaine à compter de l'exercice 1994.

Pour l'année 1995, je préfère ne pas trop anticiper sur le montant des sommes susceptibles d'être attribuées, car il dépendra de l'évolution de l'équilibre budgétaire du FNA. Le comité consultatif du fonds sera conduit à examiner cette question d'ici à la fin de l'année prochaine.

En tout état de cause, je vous rappelle que, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1994, déjà adopté par l'Assemblée nationale, est prévue une substantielle augmentation des moyens budgétaires mobilisés par le ministère de l'agriculture et de la pêche au bénéfice des abattoirs publics.

Les dotations permettant soit d'indemniser les fermetures, soit d'aider à la modernisation des abattoirs progressent sensiblement, de manière à faciliter l'adaptation de la filière à des normes que le progrès sanitaire rend inévitablement - et c'est heureux - plus strictes et plus exigeantes.

**M. le président.** La parole est à M. Didier Boulaud.

**M. Didier Boulaud.** Je vous remercie, monsieur le ministre délégué, de nous avoir transmis la réponse de M. Jean Puech.

**M. le président.** Réponse très complète !

**M. Didier Boulaud.** En effet, et très argumentée.

Je tiens cependant à rappeler, dans le cadre du débat sur l'aménagement du territoire, que les abattoirs publics posent un certain nombre de questions. La suppression de certains d'entre eux va faire disparaître des services de proximité qui, bien que les tonnages soient parfois très réduits, ont tout de même une utilité, notamment pour les bouchers et les petits abatteurs. Le problème est réel.

M. Puech a insisté sur le fait que nos abattoirs publics devaient être mis en conformité avec les normes sanitaires, mais certains abattoirs qui sont aux normes et ont l'agrément de la Communauté économique européenne sont touchés par la diminution de la taxe d'usage.

Enfin, lorsque des abattoirs ferment, ce sont autant d'emplois qui sont perdus dans nos collectivités.

#### COMMISSARIAT DE POLICE DE NEUILLY-SUR-MARNE EN SEINE-SAINT-DENIS

**M. le président.** M. Christian Demuyneck a présenté une question n° 191, ainsi rédigée :

« M. Christian Demuyneck attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le manque de moyens de certains commissariats de police situés dans les quartiers difficiles, notamment celui de Neuilly-sur-Marne en Seine-Saint-Denis.

« Les forces de police, qui sont au premier plan de la lutte contre la délinquance et la criminalité, sont très attachées aux moyens qui leur sont accordés pour accomplir dans les meilleures conditions leurs missions.

« Parmi les opérations retenues dans le plan de relance pour la ville figure la rénovation du commissariat de police de Neuilly-sur-Marne. Cette décision de réhabilitation était attendue depuis de nom-

breuses années par les fonctionnaires de police, mais également par les habitants de la circonscription. En effet, le commissariat de Neuilly-sur-Marne, situé dans un quartier difficile, présente un état de vétusté avancé et un manque de moyens qui se traduisent par des difficultés pour les forces de police dans l'accomplissement de leur devoir dans des conditions décentes. Aussi lui demande-t-il quelle est l'enveloppe budgétaire qui a été octroyée pour cette réhabilitation et quand le commissariat de Neuilly-sur-Marne pourra en bénéficier. »

La parole est à M. Christian Demuyneck, pour exposer sa question.

**M. Christian Demuyneck.** Ces dernières années, les conditions de travail des services de la police nationale se sont considérablement détériorées. Dans les quartiers difficiles, comme en Seine-Saint-Denis, certains commissariats sont aujourd'hui dans un état de vétusté avancée.

Lors de la discussion budgétaire, la dégradation de la situation a été à juste titre soulignée.

Mais nous connaissons la détermination et l'efficacité de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, pour redonner les moyens nécessaires à la sécurité publique. Ainsi le budget de fonctionnement et d'équipement de la police nationale progresse d'environ 12 p. 100, ce qui est considérable, surtout dans le contexte actuel des finances publiques.

M. le ministre de l'intérieur a également annoncé l'élaboration d'un plan pluriannuel de modernisation qui devrait trouver sa première traduction dans la loi de finances pour 1995. De plus, dans le cadre de la politique de la ville, un certain nombre de quartiers difficiles vont pouvoir bénéficier d'un plan de relance. Parmi les opérations retenues figure la rénovation du commissariat de Neuilly-sur-Marne, que j'ai récemment visité. J'ai été stupéfait des conditions de travail du personnel de police : la dégradation du bâti est impressionnante, les vestiaires et les toilettes sont insalubres, les machines à écrire et le mobilier de bureau datent de Mathusalem, le manque de véhicules reste très préoccupant. Le bâtiment, trop exigü, ne permet plus un fonctionnement acceptable des services.

L'annonce de la rénovation du commissariat de Neuilly-sur-Marne a été accueillie avec enthousiasme et soulagement par tous les fonctionnaires de police. Je tiens d'ailleurs à réaffirmer leur courage et la qualité de leur travail, car il n'est pas facile de lutter contre la délinquance et la criminalité dans ces conditions.

Puis-je savoir quelle enveloppe budgétaire a été octroyée pour la réhabilitation du commissariat de Neuilly-sur-Marne ? Le calendrier des travaux annoncé par M. le préfet de la Seine-Saint-Denis, qui prévoit le premier coup de pioche à la fin de 1994, ne pourrait-il pas être très sensiblement accéléré, afin que, dans les délais les plus brefs, les conditions de travail de ces fonctionnaires de police deviennent normales ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

**M. Daniel Hoëffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les moyens affectés à certains commissariats de police situés dans des quartiers difficiles, notamment à Neuilly-sur-Marne, en Seine-Saint-Denis.

Dans le cadre du plan de relance pour la ville et de l'utilisation des crédits dégagés en faveur de l'amélioration de la sécurité dans les quartiers sensibles, le ministre

d'Etat a décidé de procéder à des travaux d'agrandissement et de réhabilitation du commissariat de police de Neuilly-sur-Marne, dont la compétence territoriale s'étend aux communes de Neuilly-sur-Marne et de Neuilly-Plaisance.

Les crédits de paiement correspondant aux travaux de rénovation à engager, dont le montant est de 3,5 millions de francs, ont d'ores et déjà été délégués au préfet de la Seine-Saint-Denis. Compte tenu des délais nécessaires à la préparation des dossiers techniques, les travaux de remise en état de ce commissariat débiteront dans les toutes prochaines semaines et devraient être achevés dans le courant du premier trimestre de 1994.

Enfin, le département de la Seine-Saint-Denis fait l'objet d'une attention toute particulière du ministre d'Etat dans le domaine de la sécurité. J'en veux pour preuve la récente réalisation du commissariat de La Courneuve et la toute prochaine livraison, en janvier 1994, du commissariat de Rosny-sous-Bois.

En outre, dans le cadre du plan de relance pour la ville, le chantier du commissariat d'Aubervilliers démarquera à la fin de cette année et, par ailleurs, la construction du commissariat de Drancy sera engagée à la fin du premier semestre de 1994.

C'est, au total, un effort sans précédent dont le ministre d'Etat a décidé la mise en œuvre au profit du département de la Seine-Saint-Denis; il représente un investissement de l'ordre de 100 millions de francs.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Demuynck.

**M. Christian Demuynck.** Je vous remercie, monsieur le ministre délégué, de ces bonnes nouvelles, car le département de la Seine-Saint-Denis est confronté à un certain nombre de problèmes liés à l'insécurité.

Merci pour la Seine-Saint-Denis. Merci également pour Neuilly-sur-Marne qui, si j'ai bien compris, devrait avoir un commissariat réhabilité dans les tout prochains mois. Merci, enfin, pour les fonctionnaires de police.

#### FONDS STRUCTURELS COMMUNAUTAIRES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

**M. le président.** M. André Droitcourt a présenté une question, n° 196, ainsi rédigée :

« M. André Droitcourt appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la délimitation des zones éligibles à l'intervention des fonds structurels communautaires, à compter de 1994, et leur éventuelle incidence sur le zonage des aides à finalité régionale.

« En effet, il lui précise que jusqu'alors le département de la Meuse était éligible dans son intégralité à des fonds européens : l'arrondissement de Verdun à l'objectif 2 et ceux de Bar-le-Duc et Commercy à l'objectif 5 b. Dans le cadre de la redéfinition des zones éligibles en cours, il lui demande de lui confirmer que l'ensemble du département sera couvert par l'objectif 5 b, y compris l'arrondissement de Bar-le-Duc.

« Egalement, il l'interroge sur le maintien du zonage de la prime d'aménagement du territoire sur des territoires jusqu'alors éligibles et qui, dans le cadre de la réforme des fonds structurels, seraient classés en zone rurale fragile. »

La parole est à M. André Droitcourt, pour exposer sa question.

**M. André Droitcourt.** Par ma question, je souhaite appeler l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur la délimitation des zones éligibles à l'intervention des fonds structurels communautaires, à compter de 1994, et sur leur éventuelle incidence sur le zonage des aides à finalité régionale.

En effet, jusqu'à présent, le département de la Meuse a été éligible dans son intégralité à des fonds européens : l'arrondissement de Verdun à l'objectif 2 et ceux de Bar-le-Duc et de Commercy à l'objectif 5 b.

Dans le cadre de la redéfinition des zones éligibles en cours, la couverture de l'ensemble du département par l'objectif 5 b, y compris l'arrondissement de Bar-le-Duc, peut-elle être confirmée ?

Qu'en est-il du maintien du zonage de la prime d'aménagement du territoire sur des territoires jusqu'à aujourd'hui éligibles et qui, dans le cadre de la réforme des fonds structurels, seraient classés en zone rurale fragile ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

**M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.** Monsieur le député, vous avez appelé l'attention sur deux problèmes : l'éligibilité éventuelle du département de la Meuse aux fonds structurels, avec la couverture de l'objectif 5 b, d'une part, et les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire, d'autre part.

En ce qui concerne les fonds structurels, les règlements qui ont été arrêtés par le Conseil des ministres européen du 20 juillet, auquel j'ai participé, ont précisé que la définition des zones se ferait en accord avec la Commission et en étroite concertation avec les Etats membres.

Le Gouvernement a d'ores et déjà transmis à Bruxelles la liste de l'ensemble des propositions formulées par les préfets de région en concertation avec les partenaires locaux. Je vous confirme que, dans ces propositions, la totalité du département de la Meuse a été prise en considération au regard de l'objectif 5 b. Cela étant, la liste envoyée par la France est actuellement étudiée par les services de la Commission de Bruxelles.

Je n'ai pas encore eu connaissance à ce jour du chiffre global de la population française qui pourrait être concernée. Il est à craindre qu'il soit inférieur à la demande que la France a formulée. Mais je vous rassure : la négociation est loin d'être close.

De ce fait, il n'est pas possible aujourd'hui de prendre un engagement définitif. Je puis cependant vous assurer que je connais d'une manière précise la situation du département de la Meuse et que je veillerai tout particulièrement à ce que cette situation soit prise en compte dans le cadre de la négociation qui va être engagée.

S'agissant de la prime d'aménagement du territoire, nous partageons le souci des autorités communautaires d'arriver à la plus grande cohérence possible avec le zonage européen, en ce qui concerne tant l'objectif 2 que l'objectif 5 b. La négociation doit aboutir d'ici à la fin de l'année.

Son concernées à la fois les zones en déclin industriel et les zones rurales fragiles, dont fait partie le département de la Meuse. Ainsi, le passage d'un classement à l'autre devrait être neutre au regard de la prime d'aménagement du territoire.

**M. le président.** La parole est à M. André Droitcourt.

**M. André Droitcourt.** Je remercie M. le ministre pour son appui et de sa détermination à faire en sorte que le département de la Meuse, qui est fragile, continue à être aidé au maximum.

#### TRACÉ DU TGV-EST (suite)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

**M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.** Monsieur Masson, le ministère des transports vient de me transmettre par télécopie la réponse que je n'avais pas été en mesure de vous donner tout à l'heure en ce qui concerne le tracé du TGV-Est. Je vous prie d'excuser ce contretemps.

A l'issue du comité interministériel du 23 septembre 1993, M. le Premier ministre a confirmé la volonté du Gouvernement d'entreprendre la réalisation d'une liaison ferroviaire à grande vitesse entre Paris et Strasbourg et annoncé le lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur l'ensemble du tracé au premier semestre de 1994.

La réalisation de cet axe se fera en deux phases, dont la première consistera à réaliser les tronçons Vaires-Vandières et Sarrebourg-Strasbourg.

Le Premier ministre a demandé au ministre des transports de finaliser avant la fin de l'année un montage financier intégrant les engagements des collectivités locales, du grand-duché de Luxembourg et de la Communauté économique européenne.

Par ailleurs, le dossier d'études d'avant-projet sommaire, qui visait à affiner le tracé de référence, a été achevé cet automne. Actuellement, il fait l'objet d'un examen attentif de la part des services du ministère.

Les préfets ont fait parvenir au ministre leur avis sur le déroulement de la concertation dans les départements, accompagné des avis des services de l'Etat. L'examen de ces documents ainsi que les conclusions de la réunion inter-services à l'échelon central, destinée à vérifier la cohérence des analyses de l'Etat et de la SNCF et à préciser les dernières mises au point après consultation, permettra à M. Bosson de statuer sur le tracé à retenir pour l'enquête d'utilité publique.

Un avenant à la convention du 5 juin 1992 relatif au financement et aux modalités générales d'exécution de la phase préparatoire à l'enquête publique est en cours de négociation entre la SNCF, l'Etat et les collectivités territoriales concernées. Cet avenant reconduit la structure du comité de pilotage dont les rôles et la composition demeurant inchangés et dont la présidence a été confiée à M. Lefranc, ingénieur général des ponts et chaussées.

D'autre part, la réalisation du tronçon médian s'effectuera dès que la construction de la première phase sera terminée et lorsque la situation économique du projet le permettra.

La mise en service des sections Vaires-Vandières et Sarrebourg-Strasbourg permettra une amélioration des conditions de desserte de Forbach et de Mannheim, puisque ces deux villes seront desservies par des rames de TGV et se situeront respectivement à deux heures quinze et trois heures vingt de Paris, au lieu de trois heures quarante et cinq heures quatre.

Enfin, je précise que les acquisitions foncières s'effectueront globalement et intégreront donc toute la partie de la ligne située en Moselle.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse qui m'ont été communiqués et qui, je le pense, sont de nature à vous satisfaire.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Masson.

**M. Jean-Louis Masson.** Je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu me transmettre cette réponse, qui me donne entièrement satisfaction pour ce qui est des acquisitions foncières en Moselle.

**M. le président.** Monsieur le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, cette séance de questions a donné lieu à quelques incidents, dont vous avez été victime vous-même. Je me propose d'en saisir la conférence des présidents. Je lui suggérerai de confier dorénavant au président de séance le soin de joindre, en accord avec leurs auteurs, les questions portant sur des sujets identiques, ce qui résoudrait le genre de problème que nous avons eu à déplorer tout à l'heure.

#### RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE PALAJA, DANS L'AUDE

**M. le président.** M. Gérard Larrat a présenté une question, n° 197, ainsi rédigée :

« M. Gérard Larrat appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les catastrophes climatiques à répétition dont la France est victime depuis plusieurs mois maintenant.

« Il lui rappelle que les pluies diluviennes du 23 juin 1992 ont occasionné de graves dégâts dans la commune de Palaja (Aude).

« Aujourd'hui, la solidarité, les assurances et les crédits alloués dans le cadre des "calamités agricoles" ont permis de parer au plus pressé. « Mais il reste à la charge de cette petite commune de 1 700 habitants la réparation des dégâts occasionnés au réseau d'assainissement, pour un montant de 3 millions de francs hors taxes.

« Il attire son attention sur la situation financière particulièrement difficile de cette commune et lui demande s'il n'est pas possible d'envisager une aide publique à titre exceptionnel, afin de permettre la remise en état rapide de ce réseau d'assainissement. »

La parole est à M. Gérard Larrat, pour exposer sa question.

**M. Gérard Larrat.** Depuis plusieurs mois, la France est victime de catastrophes climatiques à répétition. Les pluies diluviennes du 23 juin 1992 ont causé de graves dégâts dans la commune de Palaja, petite commune rurale du département de l'Aude. Il s'est agi de la première catastrophe de ce type, survenue avant celles de Vaison-la-Romaine et de la haute vallée de l'Aude, qui ont rejeté au second plan le sort de la petite commune rurale dont je parle aujourd'hui.

Grâce à la solidarité, aux assurances et aux crédits débloqués au titre des calamités agricoles, les travaux qui ont été réalisés ont permis de parer au plus pressé.

Mais aujourd'hui, cette petite commune de 1 700 habitants doit entreprendre des travaux de réparation du réseau d'assainissement. La dépense s'élève à 3 millions de francs hors taxes.

Je me permets d'attirer l'attention sur la situation particulièrement difficile de cette petite commune rurale, dont les finances ont été obérées à la suite de la catastrophe de 1992, et je demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire s'il n'est pas possible d'envisager une aide publique à titre exceptionnel, comme cela a été prévu dernièrement pour le site de Vaison-la-Romaine, afin de permettre la remise en état rapide du réseau d'assainissement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

**M. Daniel Hoeffel**, *ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales*. Monsieur le député, j'ai écouté avec attention votre évocation de la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouve la commune de Palaja, à la suite des dégâts dus aux orages des 23 et 24 juin 1992.

Cette commune a bénéficié de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages dus à ces orages, conformément à l'avis de la commission *ad hoc*. L'arrêté est paru au *Journal officiel* du 17 octobre 1992.

Les dégâts qui ont plus précisément touché le réseau d'assainissement sont éligibles, selon les procédures habituelles, au Fonds national pour le développement des adductions d'eau, le FNDAE, lequel est un compte d'affectation spéciale relevant de la compétence du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Il faut donc que le dossier de Palaja soit transmis très rapidement à mon collègue M. Puech. Toutefois, si le financement devait se révéler insuffisant, sachez, monsieur le député, que nous examinerons avec attention l'éventualité d'un complément de crédits.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Larrat.

**M. Gérard Larrat.** Je ne puis que vous remercier, monsieur le ministre, des propositions que vous venez de formuler.

#### PROJET DE TÉLÉVISION ÉDUCATIVE A LA RÉUNION

**M. le président.** M. André-Maurice Pihouée a présenté une question, n° 187, ainsi rédigée :

« M. André-Maurice Pihouée souhaite appeler l'attention de M. le ministre de la communication sur l'intérêt de voir aboutir le projet de télévision éducative à la Réunion.

« En effet, cette idée, lancée à l'occasion de l'université d'été, à Hourtin, en août dernier, apparaît à ses yeux comme un moyen de premier ordre pour régler un problème récurrent dans ce département : la carence de formation initiale et continue des Réunionnais.

« En effet, près d'un cinquième de la population réunionnaise est analphabète et on en compte malheureusement autant à ne pas disposer d'une maîtrise suffisante des apprentissages de base (lecture, maîtrise du français...).

« Dans ces conditions, l'intérêt d'une telle programmation serait véritablement un atout pour le développement du département. Celle-ci permettrait, entre autres, une meilleure adaptation des Réunionnais au marché du travail.

« Une bonne formation (qui peut évidemment se faire par le biais de programmes télévisuels pédagogiques) est souvent synonyme de compétences, donc de plus grandes possibilités pour trouver un emploi. La formation est, comme chacun le sait, le pendant indispensable à une réelle insertion professionnelle.

« Une chaîne de télévision de cet ordre lui semble donc apporter des outils aux spécificités locales.

« C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire savoir la décision qu'il envisage de prendre pour permettre la création d'une télévision éducative dans ce département. »

La parole est à M. André-Maurice Pihouée, pour exposer sa question.

**M. André-Maurice Pihouée.** Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de la communication, concerne la création d'une télévision éducative dans mon département, celui de la Réunion.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous êtes favorable à ce type d'action, qui permettrait de dispenser la connaissance et le savoir à toutes les couches sociales de la société, sans aucune discrimination. Cette création serait donc un moyen essentiel de formation, de qualification et, surtout, de culture, le caractère multiracial de notre population étant bien entendu pris en considération. Elle contribuerait à résoudre en partie l'un des graves problèmes actuels que représente le chômage en mettant en particulier la formation en adéquation avec les besoins réels de notre région.

Or, à la Réunion, le réseau audiovisuel est déjà en place - je veux parler de la chaîne publique RFO et des chaînes privées, dont la principale est actuellement Antenne Réunion. De plus, les zones d'ombre dues à un relief tourmenté de l'île disparaissent progressivement grâce à l'action des collectivités locales, en particulier du conseil général.

La situation socio-économique est grave et les besoins en formation sont énormes. Ainsi, ce sont environ 6 000 jeunes qui sortent chaque année du système éducatif sans aucun diplôme ; près d'un cinquième de la population est analphabète ; une proportion égale ne maîtrise pas suffisamment les apprentissages de base - la lecture et la maîtrise du français, notamment - et 37 p. 100 de la population active sont au chômage, dont une majorité de jeunes de moins de vingt-cinq ans. La solution partielle que représente la mobilité est mal connue et fait peur.

Dans ces conditions, pouvez-vous inclure dans la réflexion du comité de pilotage mis en place par vos soins et par M. le Premier ministre la création d'un réseau audiovisuel éducatif dans les DOM-TOM ?

Pouvez-vous déjà me donner un aperçu du calendrier de réalisation d'un tel projet ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. Alain Carignon**, *ministre de la communication*. Monsieur le député, votre question concerne la création de la chaîne de la connaissance et du savoir, annoncée par le Premier ministre au mois d'août dernier. Il s'agit pour nous d'un point très important. Nous sommes dans la phase d'élaboration des projets de création de cette chaîne, qui doit naître à la fin de 1994 et qui occupera le cinquième réseau dans les heures laissées libres par la chaîne culturelle Arte.

Au stade où nous sommes, le comité de pilotage, que je préside, recueille toutes les idées et tous les projets susceptibles de favoriser la naissance de cette chaîne. Nous réfléchissons aux conditions dans lesquelles nous pouvons nous adresser à tous les publics, à ceux qui sont les plus isolés, à ceux qui sont abandonnés, à ceux qui sont touchés par l'illettrisme, à ceux qui sortent du système scolaire sans aucune formation - vous avez vous-même rappelé que 6 000 jeunes étaient concernés dans votre département - afin de leur offrir une deuxième chance, une ouverture, la capacité de comprendre le monde, de s'insérer dans le tissu social, d'être au courant des formations, voire des emplois qui peuvent être mis à leur disposition.

Pour réussir, il faut être le plus près possible des réalités régionales - par exemple, pour ce qui concerne votre département, le caractère multiracial de la société. La chaîne doit donc être très adaptée aux situations particulières.

Les orientations que j'ai prises permettront normalement de répondre à cette préoccupation, notamment en adaptant la production de programmes de connaissance et de formation au terrain et en prévoyant la possibilité de décrochages locaux, en liaison avec RFO, par exemple.

L'apport des entreprises, par le parrainage, et la collaboration des régions et des départements devront être également recherchés pour que la chaîne réponde le plus possible aux préoccupations régionales et locales.

Demain, les possibilités d'interactivité que recèle le nouvel instrument que l'on appelle l'« écran du futur », qui mêlera l'ordinateur, l'image et le téléphone, nous permettront de nous adresser à des populations en situation d'échec scolaire.

Les jeunes savent parfaitement, nous pouvons tous le remarquer, faire fonctionner les jeux vidéo. Toutes les expériences conduites notamment dans des quartiers difficiles ou dans les banlieues où s'applique la procédure de développement social des quartiers, et utilisant l'écran pour faire renouer les jeunes avec l'orthographe, la lecture et le langage, ont donné des résultats probants.

Je souhaite non seulement que la future chaîne soit adaptée aux réalités régionales telles que celles que vous avez décrites, mais aussi que l'interactivité permette aux populations de retrouver le goût de la connaissance, celui de l'orthographe, et ainsi d'avoir une ouverture sur le monde et la culture.

Dès le départ, et y compris dans votre département, les possibilités de décrochage et d'adaptation au tissu local seront non seulement recherchées, mais encore rendues obligatoires dans les cahiers des charges de la chaîne.

**M. le président.** La parole est à M. André-Maurice Pihouée.

**M. André-Maurice Pihouée.** Monsieur le ministre, je vous remercie pour toutes les précisions que vous venez d'apporter, et pour la volonté que vous manifestez de faire aboutir ce projet à la Réunion.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

## SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la commission de la défense nationale et des forces armées, a décidé de se saisir pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1993 (n° 756).

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Déclaration du Gouvernement et débat d'orientation sur l'organisation électrique et gazière dans le contexte européen.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence n° 597, portant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'immigration et modifiant le code civil.

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 693).

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures dix.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

